



Assemblée générale

Distr. générale
28 juillet 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires

Communications transmises, cas examinés, observations formulées et activités diverses menées par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires*

121^e session** (11-15 mai 2020)

I. Communications

1. Entre le 15 février et le 15 mai 2020, le Groupe de travail, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a porté 18 cas à l'attention des pays suivants : Bangladesh (1), Chine (5), Égypte (6), Pakistan (3), Venezuela (République bolivarienne du) (2), et Viet Nam (1).
2. À la session tenue du 11 au 15 mai 2020, le Groupe de travail a décidé de porter 168 cas de disparition forcée nouvellement signalés à l'attention de 14 États : Bangladesh (8), Burundi (35), Chine (6), Égypte (9), Fédération de Russie (11), Inde (6), Iraq (3), Libye (3), Malaisie (1), Nigéria (2), Pakistan (15), Philippines (2), République arabe syrienne (36) et Sri Lanka (31).
3. Le Groupe de travail a également décidé de transmettre 7 cas nouvellement signalés de violations assimilables à des disparitions forcées qui auraient été commises par des acteurs non étatiques en Libye (1) et en Ukraine (6).
4. Le Groupe de travail a en outre élucidé 47 cas concernant le Bangladesh (1), la Chine (13), la Colombie (6), l'Égypte (3), le Pakistan (9), les Philippines (12), le Turkménistan (1), le Venezuela (République bolivarienne du) (1) et le Viet Nam (1). Au total, 19 cas ont été élucidés à la lumière d'informations reçues des Gouvernements, 27 autres à la lumière d'informations reçues de diverses sources et un à la lumière d'informations communiquées par le Gouvernement et la source.
5. Entre le 15 février et le 15 mai 2020, le Groupe de travail a envoyé 31 communications, à titre individuel ou conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, à savoir huit appels urgents communs à l'Albanie (1), au Bangladesh (1), à la Chine (2), à l'Égypte (1), à l'Iran (République islamique d') (2) et au

* Les annexes au présent document sont distribuées telles qu'elles ont été reçues, uniquement dans la langue de l'original.

** Compte tenu des restrictions des déplacements imposées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le Groupe de travail a décidé de se réunir à distance par visioconférence, du 11 au 15 mai 2020, pour exécuter une partie du programme d'activités de sa 121^e session. Au cours de ces séances, le Groupe de travail a poursuivi l'examen des informations reçues sur des cas allégués de disparition forcée, ainsi que des informations communiquées par les États et par les sources ayant fait état de ces allégations.



Viet Nam (1) ; 18 lettres communes faisant état d'allégations à l'Arabie saoudite (1), à Bahreïn (1), à la Bosnie-Herzégovine (1), au Chili (1), à la Chine (1), aux États-Unis d'Amérique (1), à l'Iran (République islamique d') (1), à l'Iraq (1), à la Jordanie (1), au Mexique (1), au Népal (1), à Sri Lanka (1), à la Thaïlande (1) et à la Turquie (3), ainsi qu'à d'« autres acteurs » (le Comité du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Groupe de travail sur le patrimoine mondial de l'Union internationale pour la conservation de la nature) (2) ; quatre lettres de demande d'intervention rapide à l'Algérie (1), au Bélarus (1), au Mexique (1) et aux Philippines (1) ; une « autre lettre » à l'Égypte (1)¹.

6. Le 3 mars 2020, le Président-Rapporteur a participé à une manifestation organisée par le Gouvernement argentin, à Buenos Aires, pour marquer le quarantième anniversaire de la création du Groupe de travail le 29 février 1980. La manifestation a eu lieu à l'ancien centre de détention clandestin connu sous le nom d'ESMA. Elle a été ouverte par le Secrétaire argentin aux droits de l'homme, en présence d'Estela de Carlotto et de Rosa Bru, qui représentaient les familles des personnes disparues. Le Président-Rapporteur a rappelé dans les grandes lignes l'histoire du Groupe de travail et a appelé l'attention sur les raisons pour lesquelles le mandat du Groupe de travail était aussi nécessaire aujourd'hui qu'en 1980. Il a également présenté de nouveaux supports audiovisuels².

7. Le 6 mars 2020, le Groupe de travail et le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles ont publié un communiqué de presse en prévision de la Journée internationale des femmes, célébrée le 8 mars, dans lequel ils ont appelé les hommes du monde entier à participer aux mouvements pour l'égalité femmes-hommes et à devenir des défenseurs des droits des femmes³.

8. Le 16 mars 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont publié un communiqué de presse dans lequel ils ont exhorté les États à éviter tout excès dans les mesures de sécurité prises pour lutter contre l'épidémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et leur ont rappelé que les pouvoirs exceptionnels ne devaient pas servir à étouffer les voix dissidentes⁴.

9. Le 23 mars 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont publié un communiqué de presse dans lequel ils ont fait part de leur vive préoccupation quant au bien-être de trois défenseurs des droits de l'homme que les autorités chinoises avaient fait disparaître peu après leur arrestation en décembre 2019⁵.

10. Le 26 mars 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont publié un communiqué de presse dans lequel ils ont souligné que la crise liée à la COVID-19 ne pouvait être résolue par des mesures de santé publique et d'urgence uniquement, et qu'il importait de prendre également en compte tous les autres droits de l'homme⁶.

11. Le 27 mars 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales se sont joints à l'appel de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme à faire preuve de solidarité et à mieux protéger les personnes âgées qui paient le plus lourd tribut à la pandémie de COVID-19⁷.

12. Le 9 avril 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont approuvé un communiqué de presse publié par la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste dans lequel cette dernière avait souligné que le durcissement de la

¹ Ces communications sont rendues publiques soixante jours après leur transmission aux États, avec les réponses reçues des Gouvernements, le cas échéant, et sont disponibles à l'adresse <https://spcommreports.ohchr.org/Tmsearch/TMDocuments>.

² <https://vimeo.com/showcase/6609050>.

³ www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25672&LangID=E.

⁴ www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25722&LangID=E.

⁵ www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25735&LangID=E.

⁶ www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25746&LangID=E.

⁷ www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25748&LangID=E.

réglementation en Égypte, dans le cadre d'une législation antiterroriste de large portée, restreignait davantage les droits humains fondamentaux et pourrait conduire à une augmentation des détentions arbitraires, des disparitions forcées et des allégations de torture, ainsi qu'à une plus forte répression de la liberté d'expression, de la liberté de pensée et de la liberté d'association et de réunion pacifique⁸.

13. Le 17 avril 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont publié un communiqué de presse dans lequel ils se disaient vivement préoccupés par la multiplication des récits de meurtres et d'autres actes de violence commis par la police dans le contexte des mesures d'urgence liées à la COVID-19⁹.

14. Le 28 avril, le Groupe de travail a reçu du Gouvernement uruguayen une réponse positive à sa demande de visite dans ce pays. Cette visite aura lieu à la fin 2020 ou en 2021, selon l'évolution de la pandémie de COVID-19.

15. Le 14 mai 2020, quelques jours avant la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie célébrée le 17 mai 2020, le Groupe de travail s'est associé à une déclaration publiée par l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, dans laquelle celui-ci a appelé les États du monde à faire en sorte que les mesures d'urgence liées à la COVID-19 n'aggravent pas les inégalités ou les problèmes structurels auxquels se heurtent les personnes ayant une orientation sexuelle ou une identité de genre différente, ou n'exposent ces dernières à davantage de violence et de discrimination¹⁰.

16. Au cours de la session, le Groupe de travail a examiné et adopté trois allégations de caractère général concernant l'Algérie, l'Arabie saoudite et l'Iraq.

II. Autres activités

17. Pendant la session, le Groupe de travail a tenu des réunions virtuelles avec des représentants d'organisations non gouvernementales qui s'occupent de la question des disparitions forcées.

18. À cette même session, le Groupe de travail a tenu une réunion virtuelle avec des représentants du Gouvernement japonais.

III. Informations concernant les disparitions forcées ou involontaires survenues dans les États concernés par les communications examinées par le Groupe de travail au cours de sa session

Albanie

Appel urgent commun

19. Le 20 mars, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont lancé un appel urgent concernant l'expulsion imminente présumée d'un ressortissant turc, qui risque d'être détenu, poursuivi et, éventuellement, torturé ou soumis à d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants en Turquie en raison de ses liens présumés ou supposés avec le mouvement Hizmet/Gülen.

⁸ www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25787&LangID=E.

⁹ www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25802&LangID=E.

¹⁰ www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25884&LangID=E.

Observations

20. Le Groupe de travail est profondément préoccupé par les violations des droits de l'homme, notamment les disparitions forcées, qui auraient été commises avant l'expulsion de l'Albanie vers la Turquie d'un ressortissant turc, expulsion qui serait contraire à la législation nationale applicable et au principe du non-refoulement. En ce qui concerne la question des enlèvements extraterritoriaux (A/HRC/42/40, par. 56, et A/HRC/WGEID/119/1, par. 112 et 113), le Groupe de travail a souligné que le fait de ne pas reconnaître ou de refuser de reconnaître qu'une personne a été privée de liberté par des agents de l'État, même pour une courte durée, était assimilable à une disparition forcée.

21. À cet égard, le Groupe de travail exhorte le Gouvernement albanais à faire cesser et à empêcher les expulsions de ressortissants turcs résidant en Albanie, à enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme associées à ces pratiques et à accorder réparation aux victimes présumées et à leurs familles lorsque ces allégations sont confirmées. Le Groupe de travail appelle également les autorités albanaïses à évaluer au cas par cas et de manière approfondie les risques qui pourraient peser sur les droits de ces personnes au regard du droit international des droits de l'homme.

Algérie

Appel urgent commun

22. Le 30 mars 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont lancé un appel urgent concernant l'arrestation violente et la détention présumées de Slimane Hamitouche, un défenseur algérien des droits de l'homme qui aide les proches de victimes de disparitions forcées. Le 20 avril 2020, le Gouvernement algérien a envoyé une réponse.

Allégations de caractère général

23. Le Groupe de travail a reçu, de la part de sources crédibles, des informations selon lesquelles des obstacles entraveraient l'application en Algérie de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. L'allégation de caractère général (voir annexe I) porte principalement sur les disparitions forcées de Sahraouis dans les différents camps de Tindouf, qui seraient imputées au Front populaire pour la libération de la Saguia el-Hamra et du Río de Oro (POLISARIO), et sur le fait que les autorités algériennes n'ont pas garanti l'accès des victimes et de leurs proches à la justice.

Bahreïn

Lettre commune faisant état d'allégations

24. Le 2 mars 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont porté à l'attention du Gouvernement une allégation de caractère général concernant des actes de torture et d'autres mauvais traitements, y compris des disparitions forcées, dont auraient fait l'objet Ali Ebrahim Mohamed Ameen Ebrahim AlArab, Husain Ali Redha Ebrahim Khamis Barbar, Isa Jaafar Isa Hasan AlAbd, Majeed Ahmed Habib Ahmed, Ali AbdulAziz Ali Husain Mohamed, Salah Saeed Saleh Ali Hasan AlHammar, Ali Hasan Ali Ashoor Ali et Sadiq Jaafar Isa Abdulla Hasan AlAbd.

Bangladesh

Action urgente

25. Agissant au titre de sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement le cas de Shafiqul Islam, également connu sous le nom de Shafiqul Islam Kajol, qui aurait disparu le 10 mars 2020 de Dacca, au lendemain d'accusations portées contre lui au titre de la loi sur la sécurité numérique par une personnalité politique.

Élucidation à la lumière d'informations reçues de diverses sources

26. Le 15 mai 2020, à la lumière d'informations communiquées par diverses sources, le Groupe de travail a décidé de considérer le cas de Shafiqul Islam Kajol comme élucidé. M. Kajol serait réapparu et aurait ensuite été arrêté.

Procédure ordinaire

27. Agissant au titre de sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement huit cas concernant :

- a) Tara Mia, qui aurait été enlevé le 14 août 2012 à Pallabi (Dacca) par des hommes affirmant être membres d'un service des forces de l'ordre ;
- b) Monir Hossain, qui a été vu pour la dernière fois le 21 septembre 2010 à Gulistan (Dacca) et qui aurait été enlevé par le bataillon d'action rapide ;
- c) Mohammad Nur Hosan, qui aurait été enlevé le 20 juin 2011 à Chouddagram Upazila, dans le district de Cumilla, par des hommes qui seraient membres d'un service des forces de l'ordre ;
- d) Mohon Mia, qui aurait été enlevé le 10 juin 2018 à Mirpur (Dacca) par des personnes affirmant faire partie de la brigade de détectives de la police ;
- e) Zakir Hossain, qui aurait été enlevé le 7 avril 2015 à Gulshan (Dacca) par des individus armés qui seraient membres des forces de l'ordre ;
- f) Iftekhhar Ahmed Dinar, qui aurait été vu pour la dernière fois le 2 avril 2012 dans le quartier de Gulshan (Dacca) et qui aurait été enlevé par les forces de l'ordre ;
- g) Juned Ahmed, qui aurait été vu pour la dernière fois le 2 avril 2012 dans le quartier de Gulshan (Dacca) et qui aurait été enlevé par les forces de l'ordre ;
- h) M. Ilias Ali, qui aurait été enlevé le 18 avril 2012 à Dacca par des hommes armés qui seraient des agents de l'État.

Appel urgent commun

28. Le 3 avril 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont lancé un appel urgent concernant la disparition forcée présumée du journaliste Shafiqul Islam Kajol, le retard injustifié des autorités dans l'ouverture d'une enquête sur cette disparition et l'ouverture d'enquêtes contre M. Kajol pour des infractions à la loi sur la sécurité numérique.

Observations

29. Le Groupe de travail note avec préoccupation qu'il soulève depuis plusieurs années les mêmes préoccupations quant à la situation de personnes victimes de disparition forcée au Bangladesh. Il est également alarmé par les cas de disparition forcée dont il continue d'être saisi et dont beaucoup concernent des personnes liées à des partis politiques d'opposition, et par l'apparente impunité dont jouissent ceux qui se livrent à cette pratique dans le pays. Par ailleurs, il regrette vivement l'absence de collaboration qu'il reçoit. À cet égard, il constate qu'il n'a reçu de réponse pour aucun des cas en suspens cette année et qu'un seul cas a été élucidé depuis qu'il a porté, en 1996, le premier cas à l'attention du Gouvernement. Il espère recevoir des informations sur les cas en suspens dès que possible.

30. Le Groupe de travail réaffirme en outre son souhait de se rendre au Bangladesh, comme il l'a exprimé dans plusieurs communications depuis 2013.

Bélarus

Informations reçues du Gouvernement

31. Le 23 mars 2020, le Gouvernement biélorussien a communiqué des informations sur quatre cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

Lettre de demande d'intervention rapide

32. Le 19 mars 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont adressé au Gouvernement une lettre de demande d'intervention rapide concernant les actes d'intimidation et de harcèlement dont aurait fait l'objet un avocat qui s'occupe de disparitions forcées dans le pays.

33. Le 23 avril 2020, le Gouvernement biélorussien a répondu à la lettre commune faisant état d'allégations.

Observations

34. Le Groupe de travail rappelle que la clôture ou la suspension d'une enquête pénale concernant une disparition forcée présumée ne libère pas l'État de son obligation de rechercher et de retrouver la personne disparue ou sa dépouille, voire s'il y a lieu d'identifier la personne et de restituer sa dépouille à ses proches, dans le respect des traditions culturelles. À cet égard, le Groupe de travail demande à nouveau au Gouvernement biélorussien de faire la lumière sur le sort des personnes disparues et de déterminer le lieu où elles se trouvent, en pleine coordination avec leurs proches.

35. Le Groupe de travail est particulièrement préoccupé par les allégations de représailles contre les avocats et les défenseurs des droits de l'homme qui représentent les proches des disparus. À cet égard, le Groupe de travail demande au Gouvernement biélorussien de veiller à ce que tous ceux qui participent à l'enquête sur des cas de disparition forcée, y compris le plaignant, l'avocat et les témoins, soient protégés contre tout mauvais traitement et tout acte d'intimidation ou de représailles, conformément à l'article 13 de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Bosnie-Herzégovine

Informations reçues de diverses sources

36. Des sources ont communiqué des informations sur un cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

Lettre commune faisant état d'allégations

37. Le 17 février 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont adressé au Gouvernement une lettre faisant état d'allégations au sujet de l'exception de prescription, connue sous le nom de *zastara*, à laquelle se heurteraient les victimes de guerre qui demandent réparation par la voie judiciaire, et de la perception de frais de justice auprès des victimes qui voient leurs demandes rejetées pour cause de prescription.

Brésil

Réponse à une allégation de caractère général

38. Le 29 janvier 2020, le Gouvernement brésilien a répondu à une allégation de caractère général portée à son attention le 31 octobre 2019 (A/HRC/WGEID/119/1, par. 23, et annexe I), qui traitait essentiellement de la régression présumée des politiques que l'État avait mises en œuvre pour faire la lumière sur les disparitions forcées survenues au Brésil à l'époque de la dictature militaire, entre 1964 et 1985, surtout en ce qui concerne la

recherche des victimes. La réponse complète du Gouvernement figure à l'annexe III du présent rapport.

Burundi

Procédure ordinaire

39. Le Groupe de travail a porté 35 cas à l'attention du Gouvernement (voir annexe II).

Observations

40. Le Groupe de travail constate que les cas examinés au cours de la session révèlent des tendances similaires à celles précédemment observées dans le rapport de sa 120^e session (A/HRC/WGEID/120/1, par. 29 à 33).

Chili

Lettre commune faisant état d'allégations

41. Le 30 avril 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont adressé au Gouvernement une lettre faisant état d'allégations au sujet de la réactivation du projet de loi qui régit la substitution, pour raisons humanitaires, des peines privatives de liberté, mieux connu sous le nom de « loi humanitaire » (Bulletin 12.345-073), dans laquelle ils ont constaté avec préoccupation que ce projet de loi permettrait l'octroi d'avantages à des personnes condamnées pour des violations graves des droits de l'homme et des crimes contre l'humanité. Le Groupe de travail a rappelé les termes de l'article 18 de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, qui dispose que les auteurs et les auteurs présumés de disparitions forcées ne peuvent bénéficier d'aucune loi d'amnistie spéciale ni d'autres mesures analogues qui auraient pour effet de les exonérer de toute poursuite ou sanction pénale. En outre, dans l'exercice du droit de grâce, l'extrême gravité des actes conduisant à des disparitions forcées doit être prise en considération.

Chine

Action urgente et informations reçues du Gouvernement

42. Agissant au titre de sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement cinq cas concernant :

- a) Ding Jiayi, qui aurait été assigné à résidence surveillée en un lieu désigné mais inconnu, après avoir été arrêté le 26 décembre 2019 ;
- b) Zhang Zhongshun, qui aurait été assigné à résidence surveillée en un lieu désigné mais inconnu, après avoir été arrêté le 26 décembre 2019 ;
- c) Dai Zhenya, qui aurait été assigné à résidence surveillée en un lieu désigné mais inconnu, après avoir été arrêté le 26 décembre 2019 ;
- d) Xu Zhiyong, qui aurait été assigné à résidence surveillée en un lieu désigné mais inconnu, après avoir été arrêté en février 2020 ;
- e) Qiaochu Li, qui aurait été arrêtée le 16 février 2020 au domicile d'un particulier, à Beijing.

43. Le 2 avril 2020, le Gouvernement a communiqué des informations sur ces cas, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

Procédure ordinaire

44. Agissant au titre de sa procédure ordinaire, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement six cas concernant :

- a) Gulixian Abasi, qui aurait été enlevée en septembre 2018 à Urumqi, par des policiers ;
- b) Patiguli Awuti, qui aurait disparu au début de juillet 2018 à Urumqi, dans le Xinjiang, et qui serait privée de liberté ;
- c) Zeminisa Maimaitaisa, qui aurait disparu en 2018 du comté de Moyu, dans la ville de Hotan, au Xinjiang, et qui serait privée de liberté ;
- d) Ruzewake Yilihamu, qui aurait disparu à la fin de 2017 ou au début de 2018 du comté de Moyu, dans la ville de Hotan, dans le Xinjiang, et qui serait privé de liberté ;
- e) Maimaitiming Reman, qui aurait disparu en 2017 ou 2018 et qui serait privé de liberté ;
- f) Qurban Mamut, qui aurait été enlevé entre décembre 2017 et février 2018 à son domicile d'Urumqi, dans le Xinjiang, et qui serait privé de liberté.

Élucidation

45. À la lumière d'informations précédemment communiquées par le Gouvernement, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidés 12 cas soumis à l'application de la règle des six mois à la 119^e session (A/HRC/WGEID/119/1, par. 33) et concernant Gulikamaier Alifu, Talati Gulinaer, Buayshem Kadir, Osman Tohti, Musa Kadir, Eminjan Kadir, Mardan Kadir, Memetjan Ayup, Roxangul Tahir et trois enfants. Ces personnes seraient en liberté.

Élucidation à la lumière d'informations reçues de diverses sources

46. À la lumière des informations communiquées par diverses sources, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidé le cas de Quanzhang Wang, qui est réapparu en détention et a depuis été libéré.

Informations reçues de diverses sources

47. Des sources ont communiqué des informations sur deux cas, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

Informations reçues d'un Gouvernement

48. Le Gouvernement suédois a communiqué des informations sur un cas, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

Appels urgents communs et réponses

49. Le 9 mars 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont lancé un appel urgent concernant des allégations d'arrestation arbitraire et de disparition forcée de trois défenseurs des droits de l'homme. Ding Jiaxi, Zhang Zhongshun et Dai Zhenya ont tous trois été arrêtés le 26 décembre à différents endroits et ont été assignés à résidence surveillée en des lieux désignés.

50. Le 2 avril 2020, le Gouvernement chinois a communiqué une réponse à l'appel urgent. Le Groupe de travail regrette que le Gouvernement n'ait pas donné d'informations sur les lieux précis où étaient détenus Ding Jiaxi, Zhang Zhongshun et Dai Zhenya.

51. Le 12 mars 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont lancé un appel urgent dans lequel ils ont fait état d'allégations de détention arbitraire et de risques de mauvais traitements ou de torture visant Shao Zhongguo, en représailles de ses activités de défenseur des droits de l'homme et de son association avec Gao Zhisheng, autre défenseur des droits de l'homme dont on ignore ce qu'il est advenu de lui et où il se trouve.

52. Le 2 avril 2020, le Gouvernement chinois a communiqué une réponse à l'appel urgent. Le Groupe de travail regrette que le Gouvernement n'ait fourni aucune information sur les enquêtes menées, le cas échéant, sur la disparition de Gao Zhisheng.

Lettre commune faisant état d'allégations

53. Le 7 mai 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont transmis une lettre faisant état d'allégations relatives aux sanctions qui auraient été imposées à certaines personnes lors de l'épidémie de COVID-19, en particulier la détention arbitraire de Guo Quan et la disparition forcée de Xu Zhiyong, pour avoir légitimement exercé leur droit à la liberté d'expression.

Observations

54. Le Groupe de travail constate avec préoccupation qu'il continue d'être saisi de cas présumés de disparition dans la Région autonome ouïgoure du Xinjiang, concernant des personnes qui auraient disparu depuis plusieurs années. Il est également alarmé par les allégations selon lesquelles certaines de ces personnes ont été visées parce qu'elles avaient de la famille à l'étranger. Le Groupe de travail constate à nouveau avec préoccupation que l'assignation à résidence surveillée en un lieu désigné continue d'être utilisée, de même que le système de détention Liuzhi, et que l'on refuse de donner aux proches et aux représentants légaux des personnes détenues des informations sur le lieu où elles se trouvent.

55. Le Groupe de travail souligne que la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées reconnaît le droit de toute personne privée de liberté d'être gardée dans des lieux de détention officiellement reconnus et d'être déférée à une autorité judiciaire peu après son arrestation (art. 10, par. 1). La Déclaration fait obligation aux autorités chargées de la détention de communiquer des informations exactes sur la détention de ces personnes et sur le lieu où elles se trouvent aux membres de leur famille, à leur avocat ou à toute personne légitimement fondée à connaître ces informations (art. 10, par. 2). Elle consacre en outre l'obligation de tenir à jour dans tout lieu de détention un registre officiel de toutes les personnes détenues (art. 10, par. 3), et énonce qu'aucune circonstance quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse d'une menace de guerre, d'une guerre, d'instabilité politique intérieure ou de toute autre situation d'exception, ne peut être invoquée pour justifier des disparitions forcées (art. 7).

56. Le Groupe de travail espère que le Gouvernement répondra bientôt favorablement à la demande de visite qu'il lui a transmise le 19 février 2013, ainsi qu'aux rappels envoyés par la suite.

Colombie

Élucidation

57. À la lumière des informations précédemment communiquées par le Gouvernement, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidés six cas soumis à l'application de la règle des six mois à la 119^e session (A/HRC/WGEID/119/1, par. 42). Ces cas concernent Jesús Antonio Urrea Sanmiguel, Fredy Manuel Causil Noriega, Gildardo Salinas Piedrahita, José Aldemar Panesso Cartagena, Yuri Andrea Trujillo Munoz, et Eder Orlando Panqueba. Ces personnes seraient décédées et leurs dépouilles ont été identifiées.

République populaire démocratique de Corée

Informations reçues du Gouvernement

58. Le 17 mars 2020, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a fourni des informations sur 44 cas, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

Réponse à la lettre commune faisant état d'allégations

59. Le 24 février 2020, le Gouvernement a répondu à la lettre commune faisant état d'allégations qui lui avait été adressée le 11 février 2020 concernant la disparition présumée

de 11 personnes, dont Jeong Gyeong-Suk, Lee Dong-Ki, Jang Ki-Yeong et Choi Jeong-Woong, depuis le détournement du vol YS-11 de Korean Air Lines en 1969.

Observations

60. Le Groupe de travail se déclare à nouveau profondément préoccupé par le manque de coopération du Gouvernement, notamment les réponses identiques que celui-ci continue d'apporter aux différents cas qui lui sont signalés. Le Groupe de travail souligne combien il importe de mener des enquêtes afin de faire la lumière sur le sort des personnes disparues et le lieu où elles se trouvent, et de lui communiquer des informations précises sur les efforts entrepris et les résultats des enquêtes.

Égypte

Action urgente

61. Agissant au titre de sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement six cas concernant :

- a) Abd Al-Hakim Al-Gamal, citoyen égyptien né le 29 juillet 1996, qui aurait été enlevé le 6 janvier 2020 vers 16 heures près de la faculté d'ingénierie située rue Abou Qeer, par des agents de la sécurité nationale en civil ;
- b) Abdulrahman Mohammed Yassin Ali, citoyen égyptien né le 6 novembre 1985, qui aurait disparu le 18 février 2020 alors qu'il était détenu au poste de police du 3 octobre ;
- c) Naji Mohammad Naji Mohammad Salim, citoyen égyptien né le 5 février 1975, qui aurait été enlevé le 31 mars 2020 par des agents de la sécurité nationale en civil ;
- d) Badr-Eddine Abu Hita, citoyen égyptien né en 1975, qui aurait été enlevé le 12 mars 2020 à 2 heures du matin à son domicile ;
- e) Mohamaden Gouda, citoyen égyptien né le 17 mars 1956, qui aurait été enlevé le 27 février 2020 à son domicile par plusieurs policiers, militaires et agents de la sécurité nationale en uniforme et en civil ;
- f) Abdel Halim El Sayed El Sayed, citoyen égyptien né le 1^{er} janvier 1984, qui aurait été enlevé le 3 février 2020 à son domicile par les forces de sécurité de l'État.

Procédure ordinaire

62. Agissant au titre de sa procédure ordinaire, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement neuf cas concernant :

- a) Mahmoud Hussein, citoyen égyptien né le 20 mai 1996, qui aurait été arrêté le 11 août 2018 à son domicile par des policiers en uniforme et d'autres agents en civil ;
- b) Hadi Refaat Abdulwahed Mostafa, citoyen égyptien né le 27 avril 1997, qui aurait été arrêté le 27 janvier 2019 par des agents de la police locale et des agents de la sécurité nationale en civil ;
- c) Omar Hatem Gamal Mohamed Mostafa, citoyen égyptien né le 24 mars 1994, qui aurait été arrêté le 20 décembre 2018 par des policiers en uniforme et en civil alors qu'il sortait du café Zahrat al-Bustan où il travaillait ;
- d) Mohammed Atiya, citoyen égyptien né le 1^{er} janvier 1997, qui aurait été enlevé le 17 février 2018 à 21 heures à la gare ferroviaire Ramsès du Caire, par plusieurs agents de la sécurité nationale en civil ;
- e) Abo-Bakr El-Senhody, citoyen égyptien né le 12 avril 1999, qui aurait été arrêté le 14 décembre 2017 alors qu'il était en voiture sur la route de Shalateen qui passe par Assouan, dans le sud du pays ;
- f) Samir Abou Halawa, citoyen égyptien né le 1^{er} octobre 1986, qui aurait été arrêté le 27 juin 2018 près de son domicile, par des agents de la sécurité nationale en civil ;

g) Abdallah al-Hadidi, citoyen égyptien né le 28 juin 1997, qui aurait été arrêté le 6 mars 2018 lorsque les forces de sécurité nationales ont pris d'assaut la quincaillerie où il travaillait ;

h) Ashraf Zahran, citoyen égyptien né le 3 décembre 1962, qui aurait été enlevé le 23 janvier 2020 à son domicile par des policiers en uniforme et des agents de la sécurité nationale en civil ;

i) Mohamed Ahmed Hassan Ahmed, citoyen égyptien né le 17 février 1986, qui aurait été enlevé le 19 mai 2019 près de son lieu de travail par des agents de la sécurité nationale.

Élucidation à la lumière d'informations reçues de diverses sources

63. À la lumière d'informations reçues de diverses sources, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidés trois cas concernant respectivement Islam El-Sayed Mahfouz Salem Khalil, qui a été remis en liberté, Mohamed Mahmoud Ahmed Al-Yamani Mohammed, qui est en détention, et Omar Hatem Sayed Ibrahim, qui a officiellement été placé en détention.

Application de la règle des six mois

64. Le 5 mars 2020, le Gouvernement a transmis des informations, sur la base desquelles le Groupe de travail a décidé d'appliquer la règle des six mois aux cinq cas qui concernent Ahmed Mohamed Elsayed Hussein, Abdulrahman Ali Mahmoud Ali Fatih al-Bab, Kamal Nabil Mohamed Abdullah Fayyad, Ahmed Mosbah Abu Sati Tantawy et Mussaab Mohamed Ismail Elserwi. Il a été confirmé que ces cinq hommes étaient tous en détention.

Informations reçues du Gouvernement

65. Le 5 mars 2020, le Gouvernement égyptien a communiqué des informations sur deux cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

Informations reçues de diverses sources

66. Le 9 avril 2020, des sources ont communiqué des informations sur un cas, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

« Autre lettre » commune

67. Le 28 février 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont adressé au Gouvernement une « autre lettre » concernant des propositions de modification de la loi sur les entités terroristes (loi n° 8 de 2015) et de la loi antiterroriste (loi n° 94 de 2015), approuvées le 10 février 2020 par la Commission législative du Parlement. Ces lois alourdissent les peines prévues pour les infractions liées au terrorisme, élargissent la définition du financement du terrorisme et punissent de la peine de mort toute personne reconnue coupable d'avoir financé des groupes et des actes terroristes.

Appel urgent commun

68. Le 31 mars, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont lancé un appel urgent concernant la détention arbitraire prolongée des journalistes Mohamed al-Yammani et Mohamed Badr, visés par des accusations que les autorités n'ont pas communiquées, ainsi que la détention et les actes de torture subis par le défenseur des droits de l'homme Patrick George Zaki, et le harcèlement judiciaire dont il continue de faire l'objet.

Observations

69. Le Groupe de travail reste préoccupé par les allégations de disparition forcée survenant lors de la remise en liberté de détenus et à la suite de décisions de justice

ordonnant ces remises en liberté, ainsi que par les allégations de disparition forcée visant des personnes qui avaient déjà été victimes d'une disparition forcée après une première arrestation et que les tribunaux avaient acquittées.

70. Le Groupe de travail a également continué à recevoir des informations sur le refus, de la part de certains policiers, d'ouvrir des dossiers officiels de disparitions forcées, au prétexte que les méthodes décrites par le plaignant ressemblaient à celles appliquées lors d'opérations de la sécurité nationale.

71. Le Groupe de travail demeure préoccupé par les informations qui lui sont systématiquement rapportées selon lesquelles des personnes ont été arrêtées sans qu'aucun mandat ne leur ait été présenté ou sans qu'aucune explication ne leur ait été fournie pour ces arrestations, décrites comme des enlèvements commis par les forces de sécurité nationale.

72. À cet égard, le Groupe de travail rappelle les articles 2 et 7 de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, qui disposent qu'aucun État ne doit commettre, autoriser ou tolérer des actes conduisant à des disparitions forcées, et qu'aucune circonstance quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse d'une menace de guerre, d'une guerre, d'instabilité politique intérieure ou de toute autre situation d'exception, ne peut être invoquée pour justifier des disparitions forcées. La Déclaration consacre en outre l'obligation de tenir à jour dans tout lieu de détention un registre officiel de toutes les personnes détenues (art. 10, par. 3).

Inde

Procédure ordinaire

73. Agissant au titre de sa procédure ordinaire, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement six cas concernant :

- a) Showkat Ahmad Paul, qui aurait été enlevé le 23 juin 2003 à Srinagar, dans le Jammu-et-Cachemire, par des membres de l'armée indienne ;
- b) Bilal Ahmad Sheikh, mineur au moment de sa disparition, qui aurait été enlevé le 30 mars 1997 à Tengpora Bypass Chowk, par des membres du 20^e bataillon de grenadiers de l'armée indienne ;
- c) Fayaz Ahmad Beigh, qui aurait été enlevé le 6 septembre 1997 à Srinagar, dans le Jammu-et-Cachemire, par des membres des forces spéciales (Groupe des opérations spéciales) ;
- d) Ghulam Mohammad Ahangar, qui aurait été enlevé le 10 juin 1992 à Srinagar, dans le Jammu-et-Cachemire, par des membres du 30^e bataillon de la force de sécurité des frontières ;
- e) Naseer Ahmad Wani, qui aurait été arrêté le 29 novembre 2019, à Rajpora, dans le district de Shopian, dans le Jammu-et-Cachemire, par des membres de l'armée indienne ;
- f) Mohammad Lone Akbar, né le 10 juin 1965, qui aurait été enlevé le 3 février 1999 à Ajas, dans le district de Bandipora, dans le Jammu-et-Cachemire, par des membres du 14^e bataillon des Rashtriya Rifles de l'armée indienne.

Informations reçues de la source

74. Des sources ont communiqué des informations sur deux cas, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

Observations

75. Le Groupe de travail constate avec préoccupation qu'il continue d'être saisi de cas de disparitions forcées qui se seraient produites dans le Jammu-et-Cachemire, notamment dans les années 1990 et 2000. Il observe que dans de nombreux cas, bien que des recours

juridiques aient été engagés et que des décennies se soient écoulées depuis ces disparitions, peu de progrès ont été accomplis afin de déterminer ce qu'il est advenu des personnes concernées et le lieu où elles se trouvent. Il observe également avec inquiétude qu'il a été saisi d'un cas récent datant de 2019.

76. Le Groupe de travail tient à réaffirmer que les États sont tenus de prendre des mesures législatives, administratives, judiciaires et autres mesures efficaces pour prévenir et éliminer les actes conduisant à des disparitions forcées, qu'aucune circonstance quelle qu'elle soit ne peut être invoquée pour justifier les disparitions forcées, qu'une enquête doit pouvoir être menée tant qu'on ne connaît pas le sort réservé à la victime d'une disparition forcée et que tout acte conduisant à une disparition forcée continue d'être considéré comme un crime aussi longtemps que ses auteurs dissimulent le sort réservé à la personne disparue et le lieu où elle se trouve et que les faits n'ont pas été élucidés (articles 3, 7, 13 et 17 de la Déclaration).

77. Le Groupe de travail regrette profondément de n'avoir reçu, depuis plusieurs années, aucune réponse du Gouvernement sur aucun des cas portés à son attention et espère recevoir des informations prochainement. Il espère également que le Gouvernement répondra bientôt favorablement à la demande de visite qu'il lui a transmise le 16 août 2010, ainsi qu'aux rappels envoyés par la suite.

Iran (République islamique d')

Informations reçues de diverses sources

78. Des sources ont communiqué des informations sur un cas, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

Lettre commune faisant état d'allégations

79. Le 19 février 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont transmis au Gouvernement une lettre commune faisant état d'allégations relatives à des informations reçues sur les manifestations qui avaient eu lieu dans différentes régions de la République islamique d'Iran depuis le 11 janvier 2020 et sur la réaction présumée disproportionnée des forces de l'ordre, notamment l'emploi excessif de la force, qui aurait conduit à ce que des manifestants soient blessés ou fassent l'objet d'arrestations et de détentions arbitraires, de disparitions forcées ou de mauvais traitements.

Appel urgent commun

80. Le 22 avril 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont lancé un appel urgent concernant des informations reçues au sujet de l'arrestation, la détention et la condamnation à mort d'Amir Hossein Moradi, de Saeed Tamjidi et de Mohammad Rajabi, accusés d'avoir causé un incendie criminel et des dommages matériels lors des manifestations de novembre 2019 à Téhéran, et ce, bien que de graves préoccupations aient été soulevées quant au respect d'une procédure régulière et des garanties d'un procès équitable et au recours présumé à la torture pour extorquer des aveux aux intéressés alors qu'ils étaient victimes d'une disparition forcée.

81. Le 15 mai 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont lancé un appel urgent concernant la disparition forcée présumée de Hossein Silawi, d'Ali Khasraji et de Naser Khafajian, qui sont membres de la minorité arabe ahwazi, ainsi que de Hedayat Abdollahpour, qui est membre de la minorité kurde, et la crainte que ces personnes risquent d'être soumises à la torture ou secrètement exécutées.

Observations

82. Le Groupe de travail tient à rappeler la teneur de l'article 10 de la Déclaration, qui dispose que toute personne privée de liberté doit être gardée dans des lieux de détention officiellement reconnus et être déférée à une autorité judiciaire, conformément à la législation nationale, peu après son arrestation. Le paragraphe 2 de l'article 10 fait obligation aux États de communiquer rapidement des informations exactes sur la détention

de ces personnes et sur le lieu où elles se trouvent, y compris leur transfert éventuel, sauf volonté contraire manifestée par les personnes concernées. En outre, le paragraphe 3 de l'article 10 dispose que les États tiennent à jour dans tout lieu de détention un registre officiel de toutes les personnes privées de liberté.

Réponse à la lettre commune faisant état d'allégations

83. Le 18 février 2020, le Gouvernement a répondu à la lettre commune faisant état d'allégations, envoyée le 18 décembre 2019 au sujet des manifestations qui avaient eu lieu en République islamique d'Iran du 15 au 19 novembre 2019 et de leurs conséquences, notamment le fait que des manifestants auraient été tués, blessés ou arrêtés de façon arbitraire par les autorités nationales, et que des personnes détenues n'avaient pas eu accès à une représentation juridique.

Iraq

Procédure ordinaire

84. Agissant au titre de sa procédure ordinaire, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement trois cas concernant :

a) Qassim Mohammed Brism al-Obaidi, citoyen iraquien né le 16 février 1971, qui aurait été victime de disparition forcée le 27 décembre 2006 après s'être arrêté au poste de contrôle d'Al-Georgia, au nord de Bakouba, qui était alors sous le contrôle de la police fédérale iraquienne ;

b) Bassem Mohammed Brism al-Obaidi, citoyen irakien né le 25 janvier 1969, qui aurait été enlevé le 25 janvier 2006 à son domicile, pris d'assaut lors d'une opération conjointe de membres des forces armées irakiennes et américaines ;

c) Faez Suleiman Jassem Ghadib al-Nuaimi, citoyen iraquien né en 1982, qui aurait été arrêté le 9 novembre 2004 par les forces américaines après avoir été blessé par balles à Fallouja.

Lettre commune faisant état d'allégations

85. Le 5 mai 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont adressé au Gouvernement une lettre faisant état d'allégations au sujet de 432 élèves officiers du camp Speicher, près de Tikrit, portés disparus depuis le 12 juin 2014. Ces élèves officiers auraient été enlevés par les forces gouvernementales tandis que plus d'un millier de leurs camarades de formation étaient capturés par l'État islamique d'Iraq et du Levant après avoir quitté le camp Speicher.

Allégations de caractère général

86. Le Groupe de travail a reçu, de la part de sources crédibles, des informations selon lesquelles des obstacles entraveraient l'application en Iraq de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. L'allégation de caractère général (voir annexe I) porte principalement sur l'impunité généralisée du crime de disparition forcée et sur le fait qu'il continue d'être pratiqué en Iraq, ce qui met en évidence l'absence de mesures efficaces pour amener les fonctionnaires responsables de disparitions forcées à répondre de leurs actes.

Jordanie

Lettre commune faisant état d'allégations

87. Le 31 mars 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont adressé au Gouvernement une lettre faisant état d'allégations relatives à l'arrestation et à la détention arbitraires du défenseur des droits de l'homme Abdulrahman Shdeifat.

Libye

Procédure d'action urgente

88. Le Groupe de travail a annoncé qu'à partir de septembre 2019, il commencerait à réunir des informations sur les violations assimilables à des disparitions forcées commises par des acteurs non étatiques (A/HRC/42/40, par. 94). En conséquence, lors de la session à distance, le Groupe de travail a examiné un cas assimilable à une disparition forcée, qui aurait eu lieu dans la partie du territoire de la Libye contrôlée par l'Armée nationale libyenne¹¹. Agissant au titre de sa procédure d'urgence, il l'a porté à l'attention du Gouvernement libyen et de l'Armée nationale libyenne. Ce cas concerne Mourad Eddaikra, un citoyen algérien qui aurait disparu le 26 mars 2020 du centre de détention de Sorman, contrôlé par une milice placée sous l'autorité de Khalifa Haftar.

Procédure ordinaire

89. Agissant au titre de sa procédure ordinaire, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement trois cas concernant :

a) Abdallah Muftah Ali Muftah, un soldat libyen qui aurait été victime de disparition forcée le 19 janvier 2013 alors qu'il se rendait au service de comptabilité de la présidence de l'État-major général, à Khalet al-Forjan, près de Tripoli ;

b) Ahmad Abdallah Abd al-Salam Salama, un citoyen libyen qui aurait été enlevé le 28 janvier 2015 à son domicile par des hommes qui appartiendraient à la milice Shrekhan de Misrata, qui serait affiliée au Conseil militaire de Misrata et au Ministère libyen de la défense ;

c) Mohamed Khuilad Eblal, un citoyen libyen qui aurait été enlevé le 20 mars 2015 à son bureau de l'aéroport de Mitiga, par trois hommes masqués qui appartiendraient à la milice appelée « bataillon al-Bouni ».

Malaisie

Procédure ordinaire

90. Agissant au titre de sa procédure ordinaire, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement le cas de Rudangta Sitepu, qui a été vue pour la dernière fois en novembre 2016 à Petaline Java, dans l'État de Selangor. On estime que sa disparition pourrait être due à sa profession de pasteure chrétienne.

91. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a transmis une copie du dossier au Gouvernement indonésien.

Maldives

Informations reçues de diverses sources

92. Des sources ont communiqué des informations sur un cas, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

Mexique

Lettre de demande d'intervention rapide

93. Le 20 mars 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont envoyé une lettre de demande d'intervention rapide concernant les

¹¹ Le Groupe de travail souligne que les cas communiqués à l'Armée nationale libyenne ne supposent en aucune façon l'expression d'une quelconque opinion concernant le statut juridique de tout territoire, ville ou région, ou de ses autorités.

entraves répétées à la justice auxquelles se livrent des institutions étatiques dans l'enquête sur un cas de disparition forcée, ainsi que les allégations de menaces et d'actes d'intimidation visant les proches de la victime.

Lettre commune faisant état d'allégations

94. Le 12 mai 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont transmis au Gouvernement une lettre faisant état d'allégations relatives aux violations des droits de l'homme qui auraient été commises pendant la détention d'un groupe d'hommes dans les États du Chiapas et de Chihuahua, notamment la disparition forcée de courte durée d'une des victimes.

Népal

Lettre commune faisant état d'allégations

95. Le 16 mars 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont transmis au Gouvernement une lettre faisant état d'allégations relatives à l'absence de consultation effective des victimes avant la modification de la loi n° 2071 portant création d'une commission chargée d'enquêter sur les personnes disparues et de promouvoir la vérité et la réconciliation (2014).

Nigéria

Procédure ordinaire

96. Agissant au titre de sa procédure ordinaire, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement deux cas concernant :

a) Chinonso Paul Nnadozie, qui aurait été arrêté le 7 septembre 2017 au poste de contrôle militaire d'Ubakala, dans la région d'Umuahia Nord de l'État d'Abia, dans l'est du Nigéria, par des soldats de la 14^e brigade de l'armée nigériane stationnée à Ohafia, dans l'État d'Abia ;

b) Daniel Kalu Agwu Chukwudi, qui aurait été enlevé le 30 mai 2016 à Nkpor Junction, dans l'État d'Anambra, par l'armée nigériane.

Pakistan

Action urgente

97. Agissant au titre de sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement trois cas concernant :

a) Imran Khan Kaleri Baloch, qui aurait été enlevé le 14 février 2020 sur le terrain de football du Degree College, à Kandiaro, dans le district de Naushahro Feroze, dans la province du Sind, par des policiers et des membres des Pakistan Rangers ;

b) Daniyal Waheed, qui aurait été enlevé le 14 novembre 2019 à son domicile de Lahore, par des agents des Pakistan Rangers ;

c) Abdul Aziz Chang, qui aurait été enlevé le 31 janvier 2020 devant sa maison à Jamshoro, dans la province du Sind, par un membre du poste de police.

Procédure ordinaire

98. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement 15 cas concernant :

a) Amal Khan, qui aurait été enlevé le 7 août 2009 sur Kohat Road à Peshawar, par des membres d'un service secret pouvant appartenir au renseignement militaire, au renseignement inter-services ou à la Central Intelligence Agency.

- b) Wali Rehman, qui aurait été enlevé en août 2009 à son domicile de Koza Bandi, dans le district de Swat, par des membres d'un service secret pouvant appartenir au renseignement militaire, au renseignement inter-services ou à la Central Intelligence Agency ;
- c) Khan Mada Smir, qui aurait été victime d'un enlèvement le 21 décembre 2019 au poste de police du district de Lakki Marwat, par des hommes en civil suspectés d'appartenir à l'un des services secrets de l'État ;
- d) Muhammad Idris Khattak, qui aurait été enlevé le 13 novembre 2019 près de la sortie Swabi de l'autoroute reliant Islamabad à Peshawar, par des hommes en civil suspectés d'appartenir à une agence militaire ;
- e) Muhammad Akram, qui aurait été enlevé le 19 juin 2018 à l'agence principale de la National Bank de Gojra, par des membres d'un service secret pouvant appartenir au renseignement militaire, au renseignement inter-services ou à la Central Intelligence Agency ;
- f) Muhammad Jamil, qui aurait été enlevé le 3 mai 2015 dans un atelier de Multan, par des membres d'un service secret pouvant appartenir au renseignement militaire, au renseignement inter-services ou à la Central Intelligence Agency ;
- g) Umer Kursheed Khan, qui aurait été enlevé le 18 janvier 2019 au centre commercial de Satellite Town, à Rawalpindi, par des membres d'un service secret pouvant appartenir au renseignement militaire, au renseignement inter-services ou à la Central Intelligence Agency ;
- h) Muhammad Hamza Ali, qui aurait été enlevé le 20 juin 2018 à son domicile par des membres d'un service secret pouvant appartenir au renseignement militaire, au renseignement inter-services ou à la Central Intelligence Agency ;
- i) Hafiz Muhammad Umer Farooq, qui aurait été enlevé le 12 mars 2013 à Muslim Town, à Lahore, par des membres d'un service secret pouvant appartenir au renseignement militaire, au renseignement inter-services ou à la Central Intelligence Agency ;
- j) Muhamad Tahir, qui aurait été enlevé le 3 avril 2011 au Pathan Colony Bazar, à Karachi, par des membres d'un service secret pouvant appartenir au renseignement militaire, au renseignement inter-services ou à la Central Intelligence Agency ;
- k) Mano, qui aurait été victime d'un enlèvement le 28 novembre 2009 dans une maison de Bara Bandai, par des membres d'un service secret pouvant appartenir au renseignement militaire, au renseignement inter-services ou à la Central Intelligence Agency ;
- l) Shair Ullah, qui aurait été enlevé le 4 août 2016 dans sa boutique de Bank Road, à Rawalpindi, par des membres d'un service secret pouvant appartenir au renseignement militaire, au renseignement inter-services ou à la Central Intelligence Agency ;
- m) Muhammad Zahid, qui aurait été enlevé le 10 juillet 2017 à son domicile, par des membres d'un service secret pouvant appartenir au renseignement militaire, au renseignement inter-services ou à la Central Intelligence Agency ;
- n) Muhammad Shahzad, qui aurait été enlevé le 10 juillet 2017 à son domicile, dans le district de Khanpur par des membres d'un service secret pouvant appartenir au renseignement militaire, au renseignement inter-services ou à la Central Intelligence Agency ;
- o) Israel Israel, qui aurait été arrêté le 1^{er} octobre 2017 à Machar Colony, à Karachi, dans la province du Sind, par des membres des services secrets en civil, qui l'ont conduit vers une destination inconnue.

Élucidation à la lumière d'informations reçues de diverses sources

99. À la lumière des informations fournies par diverses sources, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidés neuf cas concernant Imran Wali Muhammad, Muhammad Nawaz Atta, Rafeeq Baloch, Sher Jan, Ganj Bakhsh, Jeand Baloch, Najeem Ahmed, Muhammad Haneef et Ahmed Aqeel. Ces hommes auraient été libérés.

Informations reçues de diverses sources

100. Des sources ont communiqué des informations actualisées sur un cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

Philippines

Procédure ordinaire

101. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement deux cas concernant :

- a) Nestor Dela Cerna, qui aurait été enlevé le 5 mars 2018 dans la ville de Valenzuela par des hommes armés et masqués, dont l'un portait un uniforme de police ;
- b) Reynaldo Jr. Brillante, qui aurait été enlevé le 9 octobre 2018 à Quezon par des membres non identifiés de la police.

Élucidation à la lumière d'informations reçues de diverses sources

102. À la lumière des informations fournies par diverses sources, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidés les cas de douze personnes.

Application de la règle des six mois

103. Sur la base des informations communiquées par le Gouvernement, le Groupe de travail a décidé d'appliquer la règle des six mois afin d'élucider les cas de 15 personnes.

Informations reçues du Gouvernement

104. Le Gouvernement a communiqué des informations sur 185 cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

Lettre de demande d'intervention rapide

105. Le 15 avril 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont lancé un appel urgent concernant les meurtres présumés des défenseurs des droits de l'homme Ryan Hubilla et Nelly Bagasala, ainsi que les menaces, les détentions arbitraires et les poursuites judiciaires dont auraient fait l'objet d'autres défenseurs des droits de l'homme membres des organisations Karapatan, Gabriela et Rural Missionaries of the Philippines, qui s'occupent de questions telles que les disparitions forcées et les exécutions extrajudiciaires. Les personnes concernées sont Elisa Tita Lubi, Cristina Palabay, Reylan Vergara, Roneo Clamor, Kiri Dalena, Edita Burgos, Wilfredo Ruazol, Jose Mari Callueng, Elenita Belardo, Emma Cupin, Gertrudes Libang, Joan May Salvador, Jennefer Aguhob, Alexander Philip Abinguna, Mira Dalla Legion, Frenchie Mae Cumpio, Marissa Cabaljao et Mariel Albez Domequil.

Observations

106. Le Groupe de travail remercie le Gouvernement de s'être employé à communiquer des informations actualisées sur les nombreux cas en suspens. Il s'efforcera de traiter les réponses reçues restantes le plus rapidement possible, à ses prochaines sessions.

107. Le Groupe de travail espère que le Gouvernement répondra bientôt favorablement à la demande de visite qu'il lui a transmise le 3 avril 2008, ainsi qu'aux rappels envoyés par la suite.

République de Corée

Réponse à la lettre commune faisant état d'allégations

108. Le 28 février 2020, le Gouvernement a répondu à la lettre commune faisant état d'allégations qui lui avait été adressée le 28 janvier 2020 concernant l'expulsion présumée vers la République populaire démocratique de Corée de deux ressortissants de ce pays, qui auraient été capturés le 2 novembre 2019.

Fédération de Russie

Procédure ordinaire

109. Agissant au titre de sa procédure ordinaire, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement 10 cas concernant :

- a) Gyeong-Chul Sin, qui avait 24 ans lorsqu'il a donné de ses nouvelles pour la dernière fois dans une lettre envoyée en juin 1950 du sud de l'île de Sakhaline, située dans l'actuelle Fédération de Russie, juste avant le début de la guerre de Corée ;
- b) In-Seon Lee, qui avait 32 ans lorsqu'il a donné de ses nouvelles pour la dernière fois dans une lettre envoyée en juin 1950 du sud de l'île de Sakhaline, située dans l'actuelle Fédération de Russie, juste avant le début de la guerre de Corée ;
- c) Seong-Su Oh, qui avait 34 ans lorsqu'il a donné de ses nouvelles pour la dernière fois dans une lettre envoyée en juin 1950 du sud de l'île de Sakhaline, située dans l'actuelle Fédération de Russie, juste avant le début de la guerre de Corée ;
- d) Yeon-Bong Chung, qui avait 37 ans lorsqu'il a donné de ses nouvelles pour la dernière fois dans une lettre envoyée en juin 1950 du sud de l'île de Sakhaline, située dans l'actuelle Fédération de Russie, juste avant le début de la guerre de Corée ;
- e) Dong-Gae Park, originaire de Daegu-si (République de Corée), qui avait 44 ans lorsqu'il a donné de ses nouvelles pour la dernière fois dans une lettre envoyée en juin 1950 du sud de l'île de Sakhaline, située dans l'actuelle Fédération de Russie, juste avant le début de la guerre de Corée ;
- f) Bong-Gyu Chung, qui avait 35 ans lorsqu'il a donné de ses nouvelles pour la dernière fois dans une lettre envoyée en juin 1950 du sud de l'île de Sakhaline, située dans l'actuelle Fédération de Russie, juste avant le début de la guerre de Corée ;
- g) Seok-Gyu Jin, qui avait 25 ans lorsqu'il a donné de ses nouvelles pour la dernière fois dans une lettre envoyée en juin 1950 du sud de l'île de Sakhaline, située dans l'actuelle Fédération de Russie, juste avant le début de la guerre de Corée ;
- h) Mun-Sik Choi, qui avait 34 ans lorsqu'il a donné de ses nouvelles pour la dernière fois dans une lettre envoyée en juin 1950 du sud de l'île de Sakhaline, située dans l'actuelle Fédération de Russie, juste avant le début de la guerre de Corée ;
- i) Tae-Gyu Chung, qui avait 36 ans lorsqu'il a donné de ses nouvelles pour la dernière fois dans une lettre envoyée en juin 1950 du sud de l'île de Sakhaline, située dans l'actuelle Fédération de Russie, juste avant le début de la guerre de Corée ;
- j) Shin-Hun Chang, qui avait 31 ans lorsqu'il a donné de ses nouvelles pour la dernière fois dans une lettre envoyée en juin 1950 du sud de l'île de Sakhaline, située dans l'actuelle Fédération de Russie, juste avant le début de la guerre de Corée ;
- k) Yuri Karpov, qui aurait été enlevé le 29 août 2014 par des groupes armés de la « République populaire de Donetsk » autoproclamée, dans la région de Mnogopolye/Starobeshevo, Donetsk. Selon certaines allégations, il serait actuellement détenu à Rostov-sur-le-Don (Fédération de Russie).

Informations reçues de diverses sources

110. Des sources ont communiqué des informations concernant un cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

Arabie saoudite**Lettre commune faisant état d'allégations**

111. Le 6 avril 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont transmis au Gouvernement une lettre faisant état d'allégations au sujet de l'arrestation et de la détention arbitraires en Arabie saoudite, depuis le 1^{er} mars 2019, de la princesse saoudienne Basma bint Saoud ben Abdelaziz Al Saoud et de sa fille Souhoud al-Charif.

Allégations de caractère général

112. Le Groupe de travail a reçu, de la part de sources crédibles, des informations selon lesquelles des obstacles entraveraient l'application en Arabie saoudite de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. L'allégation de caractère général (voir annexe I) porte sur l'insuffisance de la protection juridique contre les disparitions forcées, l'absence d'indépendance du pouvoir judiciaire, les règles et pratiques d'enquête qui contribuent aux disparitions forcées, et la culture d'impunité.

Sri Lanka**Procédure ordinaire**

113. Le Groupe de travail a porté 31 cas à l'attention du Gouvernement (voir annexe II).

Informations reçues de diverses sources

114. Des sources ont communiqué des informations actualisées sur un cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

Lettre commune faisant état d'allégations

115. Le 11 mai 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont adressé au Gouvernement une lettre faisant état d'allégations au sujet des politiques de lutte contre les disparitions forcées survenues dans le pays et des récentes déclarations du Gouvernement sur la question.

Observations

116. Le Groupe de travail réaffirme qu'il importe, entre autres, de veiller à ce que l'indépendance du Bureau des personnes disparues soit scrupuleusement respectée et que le Bureau soit doté de ressources suffisantes pour s'acquitter efficacement de son mandat. Il réaffirme également que les enquêtes sur tous les cas doivent se poursuivre jusqu'à ce que le sort des personnes disparues ait été élucidé et que, même en cas de décès, Sri Lanka est tenu de prendre toutes les mesures appropriées pour retrouver, respecter et restituer leurs restes, conformément aux articles 12 et 24 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Le Groupe de travail réaffirme en outre qu'il importe d'assurer la protection et la confidentialité des éléments de preuve recueillis par le Bureau.

117. Par ailleurs, le Groupe de travail insiste sur le fait que les personnes concernées, notamment les témoins, les proches de la personne disparue et leurs défenseurs, doivent être protégées contre toute forme d'intimidation ou de mauvais traitement, et que le Gouvernement est tenu de garantir le droit de former des organisations et des associations ayant pour objet de contribuer à l'établissement des circonstances de disparitions forcées et du sort des personnes disparues ainsi qu'à l'assistance aux victimes de disparition forcée, et de participer librement à de telles organisations ou associations, conformément aux

articles 12 et 24 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

118. Le Groupe de travail se félicite des assurances données selon lesquelles Sri Lanka continuera de collaborer de façon constructive avec les procédures et mécanismes habituels des Nations Unies, y compris les mécanismes relevant des procédures spéciales, et espère recevoir des informations détaillées sur les politiques que le Gouvernement entend mener pour lutter contre les disparitions forcées qui ont lieu dans le pays et pour s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Le Groupe de travail réaffirme qu'il est disposé à aider Sri Lanka à mettre en œuvre les recommandations qu'il a formulées dans le rapport sur sa mission dans le pays (A/HRC/33/51/Add.2) et dans le rapport de suivi (A/HRC/42/40/Add.1).

République arabe syrienne

Procédure ordinaire

119. Le Groupe de travail a porté 36 cas à l'attention du Gouvernement (voir annexe II).

Observations

120. Le Groupe de travail est profondément préoccupé par les informations qu'il ne cesse de recevoir à propos d'enfants victimes, avec leurs parents, de disparitions forcées en République arabe syrienne. Tous les enfants doivent bénéficier d'une protection spéciale, en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses Protocoles facultatifs, ainsi que de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les enfants doivent toujours être traités avant tout comme des victimes et leur intérêt supérieur doit également être une considération primordiale. À cet égard, le Groupe de travail tient à rappeler au Gouvernement de la République arabe syrienne qu'en application de l'article 20 de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, les États sont tenus de prévenir et de réprimer l'enlèvement d'enfants dont les parents sont victimes d'une disparition forcée ou d'enfants nés pendant que leur mère était victime d'une disparition forcée. Les États doivent également s'employer à rechercher et à identifier ces enfants et à les rendre à leur famille d'origine.

121. Le Groupe de travail demande aux autorités de la République arabe syrienne de mettre immédiatement un terme aux disparitions forcées et d'empêcher qu'elles n'aient lieu, de rechercher et de retrouver les victimes, de mener des enquêtes transparentes, indépendantes et efficaces sur ces atteintes aux droits, en mettant particulièrement l'accent sur les décès en détention signalés, de traduire les auteurs de tels actes en justice, et d'accorder une réparation aux familles des disparus.

Thaïlande

Lettre commune faisant état d'allégations

122. Le 20 avril 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant de procédures spéciales ont adressé au Gouvernement une lettre concernant le cadre juridique national et l'exclusion des peuples autochtones de la gestion des forêts en Thaïlande, ainsi que l'impunité dont jouiraient les auteurs de meurtres et de disparitions forcées de défenseurs des droits de l'homme et d'expulsions forcées de membres de la communauté Karen.

Turquie

Informations reçues du Gouvernement

123. Le 10 avril 2020, le Gouvernement turc a communiqué des informations sur 17 cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

Application de la règle des six mois

124. Le 10 avril 2020, le Gouvernement a fourni des informations, sur la base desquelles le Groupe de travail a décidé d'appliquer la règle des six mois à un cas.

Informations reçues de diverses sources

125. Des sources ont communiqué des informations concernant un cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

Lettre commune faisant état d'allégations

126. Le 26 mars 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont transmis une lettre faisant état d'allégations au sujet d'un ressortissant palestinien qui aurait également été victime de disparition forcée et qui serait mort en détention.

127. Le 22 mai 2020, le Gouvernement turc a répondu à cette lettre.

128. Le 22 avril 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont transmis au Gouvernement une lettre commune faisant état d'allégations au sujet des violences physiques qu'auraient subies deux ressortissants iraniens et de leur expulsion vers l'Iran (République islamique d').

129. Le 5 mai 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont transmis au Gouvernement une lettre commune faisant état d'allégations au sujet de ce qui semble être une pratique systématique d'enlèvements extraterritoriaux commandités par l'État et de retours forcés de ressortissants turcs depuis plusieurs pays. Au moins 100 personnes soupçonnées d'avoir des liens avec le mouvement Hizmet/Gülen auraient fait l'objet d'arrestations et de détentions arbitraires, de disparitions forcées et d'actes de torture, dans le cadre d'opérations clandestines qui auraient été organisées ou encouragées par le Gouvernement turc, en coordination avec les autorités de l'Afghanistan, de l'Albanie, de l'Azerbaïdjan, du Cambodge, du Gabon, du Kazakhstan, du Liban et du Pakistan, notamment, ainsi que du Kosovo¹².

130. Le 11 juin 2020, le Gouvernement turc a répondu à cette lettre.

Observations

131. Le Groupe de travail regrette que le Gouvernement turc continue d'ignorer les graves allégations de violations des droits de l'homme commises dans le contexte des retours forcés de ressortissants turcs de pays tiers. De même, il craint que l'absence apparente d'établissement des responsabilités pour ces violations n'expose davantage de ressortissants turcs au risque de disparition forcée, soit dans les pays tiers avant leur expulsion, soit pendant qu'ils sont en transit vers la Turquie.

132. À cet égard, le Groupe de travail demande instamment au Gouvernement turc de mener sans délai des enquêtes indépendantes, approfondies et impartiales sur ces allégations, en vue de garantir aux victimes présumées et à leurs familles le droit à un recours utile. Il rappelle à la Turquie les termes des articles 2 et 7 de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, qui disposent qu'aucun État ne doit commettre, autoriser ou tolérer des actes conduisant à des disparitions forcées, et qu'aucune circonstance quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse d'une menace de guerre, d'une guerre, d'instabilité politique intérieure ou de toute autre situation d'exception, ne peut être invoquée pour justifier des disparitions forcées, et lui demande de mettre immédiatement un terme à ces pratiques et d'empêcher qu'elles n'aient lieu.

¹² Les références au Kosovo s'entendent dans le contexte de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

Turkménistan

Élucidation

133. À la lumière des informations communiquées par le Gouvernement et diverses sources, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidé le cas de Gutgeldy Annaniyazov, qui serait en détention.

Ukraine

Procédure ordinaire

134. En septembre 2019, le Groupe de travail a annoncé qu'il commencerait à réunir des informations sur les violations assimilables à des disparitions forcées commises par des acteurs non étatiques (A/HRC/42/40, par. 94). Par conséquent, au cours de sa session, il a examiné six cas assimilables à des disparitions forcées, qui auraient été commises dans le territoire contrôlé par la « République populaire de Donetsk » autoproclamée¹³. Agissant au titre de sa procédure ordinaire, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement ukrainien et de la « République populaire de Donetsk » autoproclamée les cas concernant :

- a) Vladimir Svirskii, qui aurait été enlevé le 24 août 2014 à Kuteinikovo, dans le district d'Amvrosievskiy, dans la région de Donetsk, par des groupes armés associés à la « République populaire de Donetsk » autoproclamée ;
- b) Andrey Slabous, qui aurait été enlevé le 29 août 2014 à proximité du village de Mnogopolye, dans la région de Donetsk, par des groupes armés associés à la « République populaire de Donetsk » autoproclamée ;
- c) Oleg Nerevenko, qui aurait été enlevé le 29 août 2014, pendant la bataille de Ilovaïsk, dans la région de Donetsk, par des groupes armés associés à la « République populaire de Donetsk » autoproclamée ;
- d) Oleg Kurochka, qui aurait été enlevé le 29 août 2014 dans la zone de Starobeshevo, dans la région de Donetsk, par des groupes armés associés à la « République populaire de Donetsk » autoproclamée ;
- e) Oleksandr Plekhanov, qui aurait été enlevé le 1^{er} juillet 2015 dans le district de Kuibyshevskiy, dans la région de Donetsk, par des groupes armés associés à la « République populaire de Donetsk » autoproclamée ;
- f) Oleg Shevandin, qui aurait été enlevé le 1^{er} mai 2015 à un poste de contrôle de Debaltsevo, dans la région de Donetsk, par des groupes armés associés à la « République populaire de Donetsk » autoproclamée.

Informations reçues d'un acteur non étatique

135. Les 16 et 27 avril 2020, des représentants de la « République populaire de Donetsk » autoproclamée ont communiqué des informations sur trois cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

Informations reçues de diverses sources

136. Des sources ont communiqué des informations actualisées sur un cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

¹³ Le Groupe de travail souligne que les cas communiqués à la « République populaire de Donetsk » autoproclamée ne supposent en aucune façon l'expression d'une quelconque opinion concernant le statut juridique de tout territoire, ville ou région, ou de ses autorités.

États-Unis d'Amérique

Lettre commune faisant état d'allégations

137. Le 15 avril 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont transmis au Gouvernement une lettre faisant état d'allégations au sujet du maintien en détention d'Ammar al-Baluchi, anciennement détenu à Guantanamo par la Central Intelligence Agency et victime d'une disparition forcée.

Venezuela (République bolivarienne du)

Action urgente

138. Agissant au titre de sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela deux cas concernant :

a) Tomeu Vadell Recalde, qui aurait disparu le 5 février 2020 d'un immeuble d'habitation d'El Paraíso, à Caracas, où il était assigné à résidence et sous la garde du Service national bolivarien de renseignement ;

b) Ruben Darío Fernández Figuera, qui aurait disparu le 11 mars 2020 du bataillon d'infanterie Manuel Piar n° 131, dans la municipalité de Guajira, dans l'État de Zulia.

Informations reçues de la source

139. Des sources ont communiqué des informations actualisées sur un cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

Élucidation

140. À la lumière des informations précédemment communiquées par le Gouvernement, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidé le cas d'Igbert José Marín Chaparro, auquel la règle des six mois avait été appliquée à la 119^e session (A/HRC/WGEID/119/1, par. 125). M. Marín Chaparro serait en détention.

Viet Nam

Action urgente

141. Agissant au titre de sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement le cas de Thi Ha Truong, qui aurait disparu le 26 mars 2020 après avoir franchi la frontière entre la République démocratique populaire lao et le Viet Nam.

Informations reçues de diverses sources et du Gouvernement

142. Le 15 mai 2020, à la lumière d'informations communiquées par diverses sources, le Groupe de travail a décidé de considérer le cas de Thi Ha Truong comme élucidé. Elle serait réapparue dans un centre de quarantaine. Le Gouvernement a communiqué sa réponse sur ce cas le 26 mai 2020.

Appel urgent commun et réponse

143. Le 31 mars 2020, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont lancé un appel urgent concernant l'arrestation arbitraire présumée et la possible disparition forcée de Truong Thi Ha, alors qu'elle traversait la frontière entre la République démocratique populaire lao et le Viet Nam. Le 26 mai 2020, le Gouvernement a envoyé une réponse.

Annexe I

[Anglais et français seulement]

General allegations

Algeria

1. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a reçu, de la part de sources crédibles, des informations relatives à des obstacles rencontrés dans l'application des dispositions de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées en Algérie.
2. Selon les sources, de graves violations de droits humains ont été commises dans les camps de réfugié.e.s Sahraoui.e.s près de la ville de Tindouf en Algérie, par les forces du Front Polisario et ce, de manière systématique. Ces violations auraient pris plusieurs formes : enlèvements, disparitions forcées ou involontaires, exécutions extrajudiciaires et torture.
3. Selon ces mêmes sources, lors du conflit au Sahara occidental, le Front Polisario aurait organisé le déplacement massif et souvent forcé de centaines de Sahraoui.e.s, incluant des femmes et des enfants, de différentes parties du territoire du Sahara occidental, du nord de la Mauritanie, du Mali et du Niger dans ces camps. Il a été rapporté que le gouvernement algérien a cédé ses responsabilités au Front Polisario pour gérer la vie quotidienne à l'intérieur des camps et en avoir le contrôle sur la gestion et l'organisation. Un nombre important de personnes auraient été victimes de disparitions forcées ou involontaires dans ces camps de réfugié.e.s Sahraoui.e.s.
4. La disparition forcée dans les camps de Tindouf, qui regroupent notamment les camps Smara, Dakhla, Aousserd, Laayoune, Boujdour et Rabouni, aurait été une pratique systématique contre tout.e réfugié.e Sahraoui.e qui exprimerait des opinions différentes ou opposées à celles propagées par le Front Polisario. Il a été allégué que les victimes auraient été enlevées de leurs tentes, enfermées dans des centres secrets, exécutés et enterrés anonymement dans des tombes clandestines individuelles.
5. En effet, il a été rapporté que les lieux de détention des réfugié.e.s au sein des camps et sous le contrôle du Front Polisario sont tenus secrets. Selon les informations communiquées au Groupe de travail, plusieurs témoignages de survivant.e.s concordent notamment sur la localisation de la prison d'Errachid, prison non-officielle, qui a été dénoncée comme étant un lieu de nombreuses pratiques de torture entraînant souvent la mort des victimes. Il a ainsi été rapporté 130 cas de disparitions forcées au sein de cette prison.
6. De plus, d'autres centres secrets de détention ont été signalés par les sources, tels que les prisons Dheibiya, Hamdi Abba Cheikh, Said Berhi, Elghazouani, Mohamed Sayed, Adem Rih, Martyre Haddad, Dakhla, "Centre 5", Al Hilal, et la prison dite du "12 Octobre" dans la périphérie de Rabouni. Il a également été rapporté l'existence de prisons pour femmes, dont l'une serait localisée entre les camps Aousserd et Smara, et l'autre à côté de l'hôpital de Rabouni. De plus, il a été allégué que d'autres centres de détention se trouvaient dans des lieux plus reculés, particulièrement dans les régions militaires, telles que Dougaj, Aghouinit, Mijek, Mehaires, Tifariti, Bir Lahlou, et Zoug.
7. Il a été allégué que d'autres violations graves de droits humains ont eu lieu dans les camps de Tindouf. Parmi les victimes de ces violations signalées par les sources figurent notamment des mineur.e.s. En premier lieu, de nombreux cas de torture ont été rapportés, dont les survivant.e.s portent encore les traces des blessures. Les allégations de torture sont particulièrement nombreuses et détaillées concernant les prisons d'Errachid et de Dheibiya. Il a été rapporté que les personnes étaient détenues dans des cellules qui étaient des trous creusés dans le sol, et avaient les yeux bandés, les mains et les pieds attachés. Selon les informations reçues, plusieurs traitements violents et inhumains auraient causé la mort d'un

grand nombre des victimes. En plus des conditions de détention insalubres telles que la sous-nutrition, la mauvaise hygiène, le développement de maladies par les détenu.e.s sans accès à des traitements, les périodes d'isolement longues et injustifiées, et l'interdiction de visite de la famille, il a été rapporté que la torture était quotidienne, et que plusieurs corps étaient enterrés clandestinement tous les jours.

8. Selon les informations communiquées, ces camps de détention étaient des lieux d'exécutions extra-judiciaires. Les sources rapportent notamment des cas de viols répétés sur mineur.e.s, qui auraient ensuite été exécuté.e.s, ainsi que les membres de leur famille. A été rapporté ainsi le cas d'une enfant enlevée à l'âge de douze ans avec son père en 1978. Elle aurait été placée dans le camp de Rabouni, violée et tuée alors que les premiers signes d'une grossesse apparaissaient, pour être enterrée dans un lieu inconnu. Son père aurait été placé en détention dans la prison d'Errachid, endurant des années de torture puis tué également afin de dissimuler le crime. Il a également été rapporté que certains décès résultant de la torture auraient été mis en scène en tant que suicides, et enregistrés comme tels.

9. Selon les informations reçues, de nouveaux cas de disparitions forcées ont été rapportés. Ainsi, des cas de disparitions forcées de citoyen.ne.s malien.ne.s illégalement placé.e.s en détention sans aucun contrôle judiciaire dans les centres de détention secrets du Polisario ont été signalés. Les sources ont également porté de nouveaux à l'attention du GTDFI le cas de Khalil Ahmed Braih, conseiller de l'ancien SG du Polisario Mohamed Abdelaziz, qui aurait disparu dans des circonstances mystérieuses en 2009 de la prison militaire de Blida en Algérie, après avoir été arrêté par les services de sécurité algériens à Alger, où il était allé donner une conférence sur les droits humains à l'Université. Le GTDFI avait initialement transmis le cas au gouvernement de l'Algérie en 2014 sans réponse à ce jour.

10. Selon les sources, des insuffisances flagrantes existeraient quant au respect du droit à la vérité. Il a été rapporté notamment le cas d'enfants de victimes de disparitions forcées, nés, dans les camps de réfugié.e.s. Les sources rapportent que plusieurs réfugiés auraient été enlevés et torturé à la prison d'Errachid, tandis que les membres du Front Polisario prétendaient que ces personnes étaient mortes au combat, se sacrifiant pour le Front. Les familles des victimes étaient alors dans l'incapacité de revendiquer leur droit de connaître la vérité autour de la mort de leur proche et d'accéder à la justice et à la réparation.

11. Il a été rapporté que les familles des victimes ont pris les mesures nécessaires afin de connaître la vérité. Ainsi par exemple, elles ont adressé une lettre au 15ème Congrès du Polisario tenu en décembre 2019 et au ministère algérien des Affaires étrangères, demandant l'établissement de la vérité et de la responsabilité pour les disparitions forcées dans la prison d'Errachid. Cependant, il a été rapporté que les familles sont ignorées et démenties par les dirigeants du Polisario et les autorités algériennes.

12. Selon les sources, les autorités algériennes ne semblent pas disposées à prendre des mesures pour déterminer le sort des victimes de disparition forcée dans les centres de détention du Polisario et refuseraient toujours de fournir toute information pertinente dont ils disposent sur le sort des victimes, y compris où elles se trouvent ou, si elles sont décédées, les circonstances et la cause de leur mort ou le lieu de leur inhumation.

13. Enfin, selon les informations reçues, des obstacles sont rencontrés quant à l'application du droit à la justice. Selon les sources, à ce jour les auteurs jouissent d'une impunité totale. En effet, il a été allégué qu'aucune mesure n'a été prise pour garantir des enquêtes approfondies, impartiales et efficaces et pour garantir la poursuite de tous les crimes liés aux personnes disparues sur le territoire algérien. Par conséquent, le droit à la réparation des victimes n'est pas non plus garanti.

14. La situation de violation des droits humains au sein des camps Tindouf et l'absence d'accès effectif à la justice pour les victimes ont été dénoncées à de multiples reprises par la communauté internationale et les organisations non gouvernementales. Le Groupe de travail a déjà transmis le 13 mars 2018 une allégation générale¹ à l'Etat algérien concernant

¹ See A/HRC/WGEID/114/1, Annex I.

des obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de la *Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées* dans les camps de Tindouf. Il avait déjà été rapporté des disparitions de prisonniers dans ces camps, pour lesquelles les familles des victimes mènent depuis de nombreuses années des actions auprès des autorités, sans qu'aucune information ne leur soit apportée. Le Gouvernement de l'Algérie avait répondu le 7 juin 2018².

Iraq

15. The Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances received information from reliable sources on obstacles encountered in the application of the Declaration on the Protection of All Persons from Enforced Disappearances in Iraq.

16. According The Working Group received information concerning alleged violations and obstacles encountered in the implementation of the Declaration on the Protection of All Persons from Enforced Disappearance in Iraq.

17. It is reported that despite the documenting of continued enforced disappearances in Iraq by Iraqi security forces authorities in Baghdad and in the Kurdistan Region have done little to punish officers implicated in disappearances.

18. The source provided information on documented instances of enforced disappearance in Iraq between 2014 and 2020 as summarised in the following paragraphs.

Human Rights Watch Recorded cases of enforced disappearances between 2014 and 2017

19. According to information received, between April 2014 and October 2017, 78 cases of enforced disappearance were recorded by Human Rights Watch in Iraq. Of the 78 cases concerning both men and boys, thirty-four were detained by military and security forces at checkpoints during screening procedures as part of operations to counter ISIS; while another thirty-seven were taken from their homes. Thirty-three cases of enforced disappearances that occurred at checkpoints targeted people who were from or lived in areas that were under ISIS control. Those who were arrested at home were not given any information as to the reason for their arrest. However, relatives suspected that arrests were linked to their identity as Sunni Arabs. In at least six cases, the circumstances of the arrest allegedly indicated that they were carried out in relation to the fight against ISIS. In three of these cases, the arresting officers reportedly used excessive force leading in one case to the death of a relative. The 78 victims of enforced disappearance were detained either by the Popular Mobilization Forces (hereafter PMF) -allegedly under the control of the Prime Minister- or by the National Security Service and kept in unofficial places of detention. Those who reappeared were detained during 34 to 130 days and all reported having been subjected to torture.

20. It is reported that none of the families of the 78 victims of enforced disappearances had a clear idea of which authority they should contact to inquire about their fate and whereabouts of their relative. Thirty-eight families requested information regarding their missing relative from Iraqi authorities but received no information, while the other families had not sought information, fearing inquiries would seriously jeopardize their relatives' safety.

21. The source reported having transmitted, in June 2018, communications to the human rights adviser of the Prime Minister's Advisory Council in Baghdad and to the Kurdistan Regional Government's coordinator for international advocacy containing a list of the disappeared, indicating approximate dates and locations where they were last seen. On 18 September 2018, the Kurdistan Regional Government responded with information about the number of individuals its forces detained on the basis of suspected affiliation with ISIS and provided details regarding its arrest procedures. The response did not include any information on the fate and whereabouts of any of the victims listed in the communication

² See A/HRC/WGEID/116/1, p.19.

by the source. Authorities in Bagdad never provided a response. According to the information provided by the source, the families of the cases who were brought to the attention of the authorities have not yet received any information on their whereabouts.

22. The source further reported that during the June-July 2016 military operations by Iraqi security forces against the Islamic State in the city of Fallujah in Anbar governorate, government forces carried out summary executions, enforced disappearances, and mutilation of corpses and beatings of unarmed men. On 5 June 2016, 600 men detained during the operation, most of whom belonged to the Mahamda clan, were released by security forces in the Hayy al-Shuhada area in Saqlawiva. These men reported that PMF fighters had taken away at least another 600 Mahamda men whose fate and whereabouts remained unknown.

23. In the first days of the military operation, Iraqi security forces forced civilians living in a town called Karma to leave the area, causing an exodus during which at least 70 young men disappeared, their families have no information about their whereabouts. The number of missing men was confirmed to the source by a member of the Anbar governorate council. On 4 June 2016, then-Prime Minister Haider al-Abadi launched an investigation into abuses in Fallujah and ordered to arrest those responsible for “transgressions” against civilians. On 7 June 2016 al-Abadi announced the “detention and transfer of those accused of committing violations to the judiciary to receive their punishment according to the law.”

In December 2019, five hundred bodies were discovered in a mass grave just outside Fallujah by the Iraqi authorities. The families assumed they were the remains of missing men from the Mahamda clan. According to the source, the authorities have not yet carried out any exhumation of the site, nor confirmed to the families of the disappeared whether the bodies belong to their missing relatives.

Disappearances of ISIS Suspects

24. In March 2017, the Iraqi Ministry of Interior held at least 1,269 detainees, including boys as young as 13 years old, without charge, in terrible conditions, with limited access to medical care, in three makeshift prisons, two of which are located in Qayyarah and the third one at a local police station in Hammam-al-Alil. On 2 February 2017, Justice Minister Haidar al-Zamili informed the source that neither the detainees in Qayyarah nor those charged with terrorism under the counterterrorism law (Law no. 13/2005) had been allowed to communicate with their families during the investigation period. Since 2016, many Iraqi families informed the source of the detention of their relatives on charges of ISIS affiliation and their inability to obtain information about their whereabouts. It is reported that the Iraqi army screened and detained men fleeing Mosul at an unidentified detention centre. These men were held without any possibility to communicate with the outside world. On 10 January 2017, the source received information that PMF fighters were coming to the screening site daily at night to take away groups of men. The men were taken regardless of whether their name figured on a list drawn by the authority with the identity of those “wanted” for ISIS affiliation. The detention of these men due to a presumed ISIS affiliation was confirmed to the source by a PMF fighter. The fate and whereabouts of these men is unknown.

Detention of Children in the Kurdistan Region of Iraq

25. The source reported the detention of children in the Kurdistan Region of Iraq. In November 2018, the source interviewed 20 boys aged 14 to 17 charged or convicted of ISIS affiliation at the Women and Children’s Reformatory in Erbil (one of three facilities holding children in the Kurdistan Region of Iraq). It is reported that 63 children were being held at the prison for terrorism-related charges, including 43 who had been convicted. All of the boys indicated that they were not allowed to communicate with their families while under the custody of the Kurdistan Regional Government’s security forces, Asayish, until they were taken to the reformatory where they were allowed to have family visits prior the trial. However, most of them were reportedly denied telephone calls after conviction, making it impossible for some of them to inform their families of their whereabouts. While the regional government’s coordinator for international advocacy informed that families were notified of the detention of their child and that detained children are allowed to call

their families in presence of officers of the Asayish, the prison staff reported that the Asayish determined whether detainees can receive visits or telephone calls.

Disappearances of Detainees in Kirkuk

26. The source also reported disappearances of detainees in Kirkuk. In 2017, 350 detainees held by the Kurdistan Regional Government in the city of Kirkuk were feared to have been forcibly disappeared. Those missing were mainly Sunni Arabs, internally displaced to Kirkuk or residents of the city, detained by the Asayish on suspicion of ISIS affiliation after the regional forces took control of Kirkuk in June 2014. Local officials reportedly indicated that when Iraqi federal forces regained control of the area on 16 October 2017, the detainees were no longer present in the official or unofficial detention facilities in Kirkuk. Following demonstrations in Kirkuk on 7 November 2017 demanding information on people allegedly detained by Asayish forces, then Prime Minister Haider al-Abadi requested an investigation on the disappearances. However, on 8 November 2017, the former head of the security committee of Kirkuk's provincial council, reportedly denied any involvement of the Asayish forces in any disappearances and blamed these on US forces previously present in Kirkuk. Kirkuk's acting governor and a Kirkuk police chief reported that following the protest, Asayish forces handed 105 detainees over to Iraqi federal forces in Kirkuk. These detainees were first held in Kirkuk and then transferred to facilities in Sulaimaniya. Families have submitted complaints to the Kirkuk branch of Iraq's Human Rights Commission regarding the disappearance of at least 350 other men whom the Kurdistan Regional Government had allegedly detained in and around Kirkuk.

27. Between August 2015 and October 2017, 27 Sunni Arab men were witnessed being arrested by identifiable Asayish forces in Kirkuk or south of the city. Relatives of the 27 men have not been able to communicate with them since their arrest, nor receive any official information about their whereabouts. For all 27 cases, relatives reported that they had asked local Asayish forces or local police about their relatives but never received an official acknowledgement of their detention or information about where they were being held or why. In some cases, relatives reported that they were able to obtain information from informal channels indicating that their relatives were being held by the Asayish forces in other parts of the Kurdistan Region.

28. In 2017, detainees who were released from the al-Salam military base, informed four families that their disappeared relatives were being held at this location. The Asayish forces allegedly run a number of informal detention facilities in Sulaimaniya.

Disappearances linked to the October 2019-March 2020 Protests

29. It is further reported that enforced disappearances occurred in the context of the October 2019-March 2020 protests. These protests started in Baghdad and other cities in central and southern Iraq on 1 October 2019. Seven people, including a 16-year-old boy, were reported missing on 7 October in and around Baghdad's Tahrir Square, where they were participating in ongoing demonstrations. As of 2 December 2019, four of them were still missing. Their relatives inquired about them at police stations and government offices, to no avail.

30. Nine other cases were reported of persons who had been detained at the protests and subsequently went missing. However persons associated with the nine reported cases were allegedly too frightened to share details as they feared it could impact on the safety of the missing relative.

31. The source documented in details a number of abductions followed by a period of disappearance.³ These included:

(a) A woman abducted on 2 November 2019 while she was on her way home after having distributed food, water, and first aid kits to protesters in Tahrir Square. She

³ See Human Rights Watch submission to the WGEID, <https://www.hrw.org/news/2020/05/18/iraq-human-rights-watch-submission-working-group-enforced-or-involuntary>.

was released on 13 November 2019 and had been kept blindfolded for the entire period of her enforced disappearance;

(b) A man abducted on 7 October 2019 during the first wave of protests and released on 24 October 2019;

(c) A man arrested on 20 November 2019 without being able to contact anyone. He was reported missing and a complaint was filed at a local Baghdad police station. He was released on 28 November 2019 and reported that he had been arrested by federal police at a checkpoint on his way to the 20 November protests. On 21 November, he was reportedly presented to a judge, who told him that no charges were being brought against him. However, he remained under custody incommunicado until his release. He was therefore forcibly disappeared between 20 and 28 November;

(d) A man who was last seen on 22 October 2019 at the Tahrir Square protest. Despite inquiries at four police stations, his fate and whereabouts remained unknown as of December 2019;

(e) A man who was last seen on 28 October 2019 at the front line of the protests. His relatives inquired about him at police stations and government offices, to no avail. He was still missing as of December 2019;

(f) A woman reportedly abducted on 8 November 2019 at the protests after having posted a video of herself on Facebook criticizing the prime minister and expressing support for the protesters. Relatives inquired about her in two police stations in Baghdad, to no avail. She was released on 12 November 2019;

(g) A 16-year-old boy forcibly disappeared on 28 November 2019 after he went to Tahrir Square to protest. Relatives inquired about him in three police stations, to no avail. He was still missing as of December 2019.

Saudi Arabia

32. The Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances received information from reliable sources on obstacles encountered in the application of the Declaration on the Protection of All Persons from Enforced Disappearances in Saudi Arabia.

33. According to the information received, the existing legal framework in Saudi Arabia does not offer sufficient protection against enforced disappearance. The unchecked and increased concentration of power with the royal authority which has undermined judicial independence, has contributed to a culture of impunity, and investigative rules and practices have fostered the occurrence of enforced disappearances. Enforced disappearances have also been the result of a repressive environment against manifestations of free speech and peaceful assembly. Detention and disappearance have been used as tools to suppress beliefs and behaviours that do not align with state-sanctioned political and religious dogma.

Trends and manifestations of enforced disappearance in the Kingdom of Saudi Arabia

34. It is reported that although the widespread use of enforced disappearance is concealed behind a culture of secrecy, accessible information indicates clear trends of occurrence of both short and long term enforced disappearances. Sources allege that recorded cases suggest a trend whereby enforced disappearance is used to specifically target and silence dissenting voices, particularly those of human rights defenders, journalists and religious figures. Such disappearances are generally short-term, with victims often 'reappearing' and subjected to unfair trials. Enforced disappearances is allegedly used as a subjugation technique and interrogation practice targeting dissenting voices.

35. Disappearances occur through various means such as the use by intelligence services of arrest without warrants whereby victims are abducted by officers in plain clothes who do not present any paperwork nor explain the reasons for the arrest. The intelligence services use their extensive powers in security operations in both legitimate operations and

politically motivated ones. Often individuals are abducted from their homes, during the evening or late at night. This modus operandi has reportedly been observed in a number of cases documented by the sources.

36. Reportedly, persons abducted in such ways are taken to an unknown location where they are forcibly disappeared for anywhere between a few days to several years. In cases for which the whereabouts eventually becomes known, the victims are held incommunicado, and in solitary confinement, for extended periods of time, or reappear before prosecutors in order to be charged and put on trial.

37. It is further reported that the secret police agency of the Presidency of State Security known as the ‘Mabahith’ uses methods that lead to systematic violations including enforced disappearances, torture and arbitrary detention. The Mabahith controls detention centre such as Al Ha’ir or Ulaysha where detainees are reportedly kept outside the protection of the law. The use of enforced disappearance and arbitrary detention by the secret police are said to be linked to the systematic use of torture to extract confessions. These practices are said to be strengthened by an obvious lack of accountability, as allegations of torture or other forms of ill-treatment do not appear to be taken seriously and officials are never prosecuted for committing such acts. Following a visit to Saudi Arabia in 2017, the Special Rapporteur on the promotion and protection of human rights and fundamental freedoms while countering terrorism concluded⁴ that Saudi Arabia’s failure to provide minimum procedural safeguards during detention and interrogation, as well as its judicial practice of admitting coerced confessions into evidence, strongly suggests that the practice of torture is officially endorsed.

38. Moreover, it is alleged that enforced disappearances are committed when the authorities refuse to acknowledge the continued detention and whereabouts of those subjected to incommunicado detention. The practice of holding individuals incommunicado in Saudi Arabia is reportedly characterised by ill-treatment and torture, used as a means of interrogation, and lack of access to legal representation. As a result, it is alleged that the practice of incommunicado detention in Saudi Arabia systematically amounts to enforced disappearance.

39. The online detainee database (Nafetha) operated by the Ministry of Interior provides information regarding the legal status of detainees and other information such as scheduled trial dates. However, it is reported that the database does not provide information about all detainees held at Mabahith prisons and does not include persons held at other prisons.

Shortfalls of the legal framework

40. It is reported that Saudi Arabia does not have specific legal provisions criminalising enforced disappearance and the existing legislation fails to offer sufficient protection against this crime, leaving persons vulnerable to the discretionary practices of the institutions holding criminal justice powers.

41. Furthermore, the sources report a number of procedural shortcomings. For instance the Committee against Torture (CAT) in its 2016 Concluding observations⁵ on Saudi Arabia noted with concern that the 2013 Code of Criminal Procedure provides the right to all detainees to have access to legal counsel and contact a person of their choice, yet the “laws do not specify a time frame within which officials must honour the right of persons deprived of their liberty to have access to a lawyer [...], moreover] lawyers must obtain the permission of investigators in order to access their clients”(para.14). Furthermore, laws do not guarantee the right to confidential communication between lawyers and their clients, nor do they provide a time frame within which officials must honour the right of detained persons to contact a person of their choice, but they give extended powers to investigators who have the discretion to bar accused persons from engaging in such communications for

⁴ See A/HRC/40/52/Add.2, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G18/363/55/PDF/G1836355.pdf?OpenElement>, accessed 6 May 2020.

⁵ See CAT/C/SAU/CO/2, 2016, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CAT/C/SAU/CO/2&Lang=En, accessed 6 May 2020.

up to 60 days. Detainees can be held without charge for up to six months and there is no requirement to promptly present persons deprived of liberty to a judge who has the power to order their release. Officials have reportedly not implemented the requirements to promptly notify persons deprived of liberty of the reasons for their detention and to receive language assistance such as translation and interpretation.

42. The CAT also expressed concern at the provisions of the 2014 counter-terrorism legislation which, *inter alia*, allowed authorities to detain individuals for up to 90 days without access to family members or legal counsel. This law also allowed security forces to hold criminal suspects in custody for up to six months without judicial review. In November 2017, the law was replaced by a reportedly more repressive counter-terrorism legislation which criminalises a wide spectrum of acts, including acts which fall under the rights to freedom of opinion, expression, peaceful assembly and association, as well as freedom of thought, conscience and religion. Articles 19 and 20 of the 2017 law grant the Public Prosecution the authority to hold the accused in incommunicado detention for up to 90 days “if the investigation so warrants,” and grant the Specialised Criminal Court (“SSC”) the power to extend the period of custody indefinitely, including incommunicado detention. In practice, the use of incommunicado detention puts individuals at risk of disappearance.

The inadequacy of the institutional framework

43. It is reported that in recent years the restructuring of the security apparatus have centralised security powers under the authority of the King. On 20 July 2017, the Presidency of State Security was established by royal decree, with authority over all security institutions and a direct line of reporting to the King and the Crown Prince. The Presidency of State Security enjoys large discretionary powers including the authority to conduct “search, investigation, seizure, criminal and administrative prosecution” without judicial oversight, leaving individuals more vulnerable to enforced disappearance.

44. Public prosecution was also placed under the purview of the Royal Court, which is itself under the effective control of the King. Therefore, Judges are appointed and discharged by Royal Decree, based on a proposal of the Supreme Judiciary Council, whose presiding members are also appointed by the King. There is no separation between the judiciary and the executive power, thus hindering judicial independence. It is reported that the judiciary is required to coordinate its decisions with executive authorities, with the King and Crown Prince as arbiters. It is also alleged that the appointment of a new head of the Royal Court and the promotion of several public prosecutors, consolidate nepotism in the judicial system.

45. The absence of effective checks and balances has reportedly had an impact on the protection against human rights violation including enforced disappearances and related violations. The absence of legal or judicial constraints and accountability mechanisms does not allow for any avenue to address the practice of enforced disappearances in Saudi Arabia.

Absence of effective remedy for victims and families

46. There are allegations as to the lack of mechanisms providing effective remedies to relatives. Relatives who have made enquiries with the police as to the whereabouts of the disappeared individual are not provided with any official information and receive no additional direction or support in identifying additional avenues of recourse. Moreover, in the context described above there is no access to habeas corpus which constitute an obstacle to article 3 of the Declaration.

47. In addition, there is reportedly an important risk of reprisal in Saudi Arabia, cultivating a culture of fear. There are documented cases of individuals being detained, in violation of article 13 of the Declaration, after speaking out about the arrest of family members. This practice disincentives public efforts to hold the authorities to account. It is reported that even when information regarding a disappeared person is sought non-publicly, through enquiries at police stations or when cases are referred to the UN Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances, families have been threatened by the authorities.

It was further stressed by the sources that Saudi Arabia was mentioned in 8 out of 10 annual reports of the UN Secretary-General on acts of intimidation and reprisal for cooperation with the United Nations in the field of human rights. The fear of reprisals is further heightened by the prospect that enquiries with authorities will put the disappeared person at greater risk of abuse⁶.

48. Lastly, it is reported that even in cases when a person has been forcibly disappeared and later freed, fear of reprisal means that such cases are never taken to court, undermining accountability at the domestic level. This is exemplified by the case of Khalid Al Omair whose case was addressed by the UN Human rights Special Procedures mechanism in a communication⁷ addressed to the Government of Saudi Arabia in July 2018 which provided a reply⁸ on 23 October 2018. Khalid Al Omair was allegedly forcibly disappeared and detained in July 2018 following his filing of an allegation of torture during his previous detention of eight years.

49. Sources assert that the practice of enforced disappearance in Saudi Arabia is widespread and systematic. The obstacles to the implementation of the 1992 Declaration are reportedly pervasive and deliberate, embedded in the legal, institutional and policy framework of Saudi Arabia. The utilisation of broad and repressive legislation, the systematic practices of security agencies and officers including arrest methods and interrogation techniques, and the lack of available remedies are all systemic obstacles to the implementation of the provision of the Declaration. Sources further allege that there is a risk that the practice of enforced disappearance could constitute a crime against humanity.

⁶ Saudi Arabia was listed in the following annual reports of the UNSG: 2019 report (A/HRC/42/30), 2018 report (A/HRC/39/41), 2017 report (A/HRC/36/31), 2015 report (A/HRC/30/29), 2014 report (A/HRC/27/38), 2013 report (A/HRC/24/29), 2012 report (A/HRC/21/18), 2011 report (A/HRC/18/19).

⁷ See <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=23967>, accessed 6 May 2020.

⁸ See <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadFile?gId=34374>, accessed 6 May 2020.

Annexe II

Standard procedure cases

Burundi

1. The Working Group transmitted 35 cases to the Government, concerning:
 - (a) Désiré Muheto, Burundian citizen born in 6 December 1982, reportedly abducted on 4 January 2016 in downtown Bujumbura, at the parking of public transport buses to the northern districts of the capital, by police officers;
 - (b) Maxime Banyakubusa, Burundian citizen born on 4 November 1959, allegedly abducted on 11 May 2015 near the Musaga area office by police and military officers;
 - (c) Landry Ndiwokubwayo, Burundian citizen born on 3 August 1998, allegedly abducted on 12 December 2015 from the home of a friend in district III, Jabe, Bwiza urban area, Mukaza commune, Bujumbura Mairie by police officers and soldiers;
 - (d) Charles Ndzeye, Burundian citizen born in 1992, reportedly abducted on 25 December 2015 in Quartier II, Ngagara urban area, Ntahangwa town, Bujumbura mairie, around 7 p.m., by soldiers commanded by a commander of the Muzinda Combat Engineering Camp, whose identity is known;
 - (e) Longin Mbazumutima, Burundian citizen born in 1983, allegedly abducted on 20 December 2015 on 3rd avenue, Musaga urban area, Muha commune, Bujumbura Mairie, by agents of the National Intelligence Service;
 - (f) Arthémon Misago, Burundian citizen born in 1977, allegedly abducted on 14 December 2015 at 6 a.m. in his home in Bujumbura by police officers from the Musaga urban area;
 - (g) Fiacre Ndayizeye, Burundian citizen born in 1990, allegedly abducted on 11 December 2015 at the Muha bridge on the road leading from Musaga by agents of the National Intelligence Service;
 - (h) Albert Dushime, Burundian citizen born on 16 February 1986, allegedly abducted on 22 November 2015 at the Kirundo centre, zone, commune and Province by a police commissioner and an agent of the National Intelligence Service whose identities are known;
 - (i) Emmanuel Irakoze, Burundian citizen born in 1989, allegedly abducted on 11 December 2015 at his home by an agent of the National Intelligence Service whose identity is known;
 - (j) Clovis Ntukamazina, Burundian citizen born on 28 October 1988, allegedly abducted on 21 October 2015 around 6 p.m. at Kinindo district, Bujumbura Mairie at the home of a friend by police officers of the Anti-Riot Brigade;
 - (k) Zacharie Nyandwi, Burundian citizen born on 12 June 1973, allegedly abducted on 13 December 2015 in the Mukoro district in the centre of Kayanza province by an official of the National Intelligence Service whose identity is known;
 - (l) Christophe Kavyino, Burundian citizen born in 1973, allegedly abducted on 6 November 2015 at his home located in the urban area of Cibitoke, by police officers from the urban area of Cibitoke, commune Ntahangwa, Bujumbura Mairie;
 - (m) Jean Claude Ngabowintore, Burundian citizen born in 1985, allegedly abducted in May 2015 on Colline Kirehe, Bugabira commune, Kirundo province by police officers from the Bugabira commune police station;

(n) Arsène Ndayikunda, Burundian citizen born in 1990, allegedly abducted on 11 November 2015 on the 5th avenue, Cibitoke urban area, Ntakangwa commune, Bujumbura Town Hall at his home by commander of the Muzinda Combat Engineer Camp, Bubanza province, whose identity is known;

(o) Santos Nibigira, Burundian citizen born on 3 August 1996, allegedly abducted on 11 December at home by police officers working in support of the protection of institutions;

(p) Eric Bigirimana, Burundian citizen born in 1987, reportedly abducted on 12 April 2016 in Bujumbura in the urban area of Kinama, Carama district by an agent of the National Intelligence Service whose identity is known;

(q) Salvator Bakundukize, Burundian citizen born in 1974, reportedly abducted on 15 August 2016 with his two sisters Ms. Marie Gakobwa, Ms. Jeanine Bakundukize and his brother Dieudonné Bakundukize on the road between Bugendana and Kibimba by agents of the National Intelligence Service;

(r) Thaddée Nduwimana, Burundian citizen born in 1985, allegedly abducted on 31 March 2018 at the peace village of Vyegwa in Ngozi by members of the Imbonerakure militia and the head of the national intelligence service in Ngozi, whose identity is known;

(s) Emmanuel Nahayo, Burundian citizen born in 1966, reportedly abducted on 19 May 2016 with three other soldiers in the urban area of Kamenge, Ntakangwa commune, Bujumbura Mairie by police officers and an agent of the National Intelligence Service whose identity is known;

(t) Jean Prime Kwizera, Burundian citizen born in 1990, reportedly abducted on 16 January 2016 on the Avenue de l'Université by an agent of the National Intelligence Service whose identity is known;

(u) Alex Manirakiza, Burundian citizen born in 1976, reportedly abducted on 21 January 2016 at his home in the district of Cibitoke, by soldiers under the orders of a commander of the Muzinda Combat Engineer Camp whose identity is known;

(v) Christian Vyamungu, Burundian citizen born in 1993, reportedly abducted on 8 January 2016 in the Ngozi district by police officers;

(w) Daniel Ndayiragije, Burundian citizen born in 1988, reportedly arrested on 5 October 2017 in the urban area of Cibitoke by a police officer of the rank of brigadier, whose identity is known;

(x) Déo Gahungu, Burundian citizen born in 2001, reportedly abducted on 22 December 2017 on the Mutobo Hill, by the commander of the 221st battalion of Ruyigi whose identity is known;

(y) Melchior Hakizimana, Burundian citizen born in 1982, reportedly abducted in April 2017 on his way to the Kinama market by a member of the Imbonerakure militia, whose identity is known;

(z) Jean Claude Nshimirimana, Burundian citizen born in 1986, reportedly abducted on 13 January 2016 at his home by a commander of the Combat Engineer Camp in Muzinda, Bubanza province, whose identity is known;

(aa) Aimé-Blaise Bigirimana, Burundian citizen born in 1981, was reportedly abducted on 18 February 2016 at the Boulevard du Peuple Murundi, Bujumbura Mairie, by an agent of the National Intelligence Service whose identity is known;

(bb) Dieudonné Bakundukize, Burundian citizen born in 1977, reportedly abducted on 15 August 2016 with his two sisters Ms. Marie Gakobwa, Ms. Jeanine Bakundukize and his brother Salvator Bakundukize on the road between Bugendana and Kibimba by agents of the National Intelligence Service;

(cc) Gaston Cishahayo, Burundian citizen born in 1978, reportedly abducted on 19 October 2017 at around 9 p.m. at the "Kumuhora" bar located in Bugarama by the provincial head of the National Intelligence Service in Muramvya, the provincial commissioner of police in Muramvya and a police officer whose identities are known;

(dd) Marie Gakobwa, Burundian citizen born in 1982, reportedly abducted on 15 August 2016 with her two brothers Salvator Bakundukize, Dieudonné Bakundukize and her sister Jeanine Bakundukize on the road between Bugendana and Kibimba by agents of the National Intelligence Service;

(ee) Suzanne Ncamugwanko, Burundian citizen born in 1982, reportedly abducted on 13 January 2017 on Gitwe hill, Mageyo zone, commune Mubimbi, province Bujumbura rural by a member of the militia Imbonerakure, whose identity is known, accompanied by two policemen;

(ff) Josianne Keranda, Burundian citizen born on 1 January 1981, reportedly abducted on 26 April 2018 at around 3 p.m., Bururi Avenue by agents of the national intelligence service;

(gg) Stany Ndayizamba, Burundian citizen born in 1989, allegedly abducted on 10 November 2018 in the area of Maramvya hill, by the provincial head of the National Intelligence Service of Bujumbura rural province whose identity is known;

(hh) Jean-Paul Nduwayo, Burundian citizen born in 1980, allegedly abducted on 17 September 2018 at Gaharawe hill, Gatumba the provincial head of the National Intelligence Service of Bujumbura rural province whose identity is known;

(ii) Jeanine Bukundukize, Burundian citizen born in 1993, reportedly abducted on 15 August 2016 with her two brothers Salvator Bakundukize, Dieudonne Bakundukize and her sister Marie Gakobwa on the road between Bugendana and Kibimba by agents of the National Intelligence Service.

Sri Lanka

2. The Working Group transmitted 31 cases to the Government, concerning

(a) Amurthampillai Tharmalinkam allegedly abducted on 19 February 1986 from Udumpankulam, Eastern Province by the Government Intelligence Service;

(b) Kandadamy Thampipillai allegedly arrested on 21 August 1990 in Murrokkodan Chenai Army Camp, Batticaloa, Eastern Province by members of the Sri Lankan Army;

(c) Devaranjan Devasakajam allegedly last seen on 16 April 2009 prior to his surrender to the Sri Lankan armed forces;

(d) Ganachelvan Uthayakumar allegedly arrested on 3 July 1990 in Inspector Eatham village, Pottuvil by the Sri Lankan army;

(e) Gnamuthu Puvanendran allegedly arrested on 8 September 1985 in Thankavelayuthapuram by the Sri Lankan army;

(f) Ilayathampi Thayanathan allegedly abducted on 18 May 1991 from Kanchikudicharu by Sri Lankan army;

(g) Sivanadiyer Vivekanantharajah allegedly abducted on 25 November 1991 near Thirukkivil Hospital by the Special Task Force;

(h) Kaaspiathi Kopalaretnam allegedly abducted on 8 April 1985 from Thirukkivil, Manka Maari Amman Estate by the army;

(i) Kanthaiya Aanathan allegedly abducted on 2 August 1990 from his residence in Kundumadu, Pottuvil-09 by the Sri Lankan army;

(j) Niroja Rajeswaran allegedly captured on January 2009 from Mannkandal, Puthukudiyiruppu, Mullaitivu District by the Sri Lankan army;

(k) Varatharajan Ramasamy allegedly last seen in 2010 at Vavuniya Government Hospital (Vavuniya, Vavuniya District, Northern Province);

(l) Tharsika Arulanantham allegedly last seen on 15 May 2009 in Kappaladi, Mullivaikal, Mullaitivu District, Northern Province;

- (m) Mayuran Sivanolipatham allegedly last seen in May 2009 at the Polonnaruwa Government Hospital (Polonnaruwa, Polonnaruwa District, North Central Province);
- (n) Mary Justina Mariyathas allegedly last seen in July 2009 at Madina Nagar in Poonthottam Rehabilitation Centre in Vavuniya (Vavuniya District, Northern Province);
- (o) Abirami Premnath allegedly last seen in May 2009 at an IDP camp in Chettikulam, Vavuniya District located in an area controlled at the time by the Sri Lanka Government;
- (p) Arumukam Lokachchanthiran allegedly abducted on 10 August 1990 from Umiri Thandiyadi, Thirukkivil by individuals believed to be members of the Sri Lankan army;
- (q) Vickinarasa Selvanayagam allegedly abducted by the Sri Lankan Army on an unknown date from Mullivaikal Mullaithivu district, Northern province;
- (r) Jenitamary Chandrasekaram allegedly last seen on 27 November 2008 in Puthukkudiyiruppu hospital in Mullaithivu district, Northern province;
- (s) Yogeswaran Vadivel allegedly last seen on 9 February 2009 driving a motorbike in an area controlled by the Sri Lankan army in Suthanthirapuram village, Mullaithivu district, Northern province, when he has hit by a shell attack;
- (t) Parapagazan Seevazatnom allegedly abducted on 5 November 1990 from Vinayagapuram village, Thirukkivil, Ampara district, Eastern province by members of Sri Lanka's Special Task Force;
- (u) Mohanathasan Sakthivel allegedly abducted on 6 August 1996 from Kanchikudicharu Tank, Ampara district, Eastern province by members of the Special Task Force;
- (v) Jegatheswaran Nagarasa allegedly arrested on 17 May 2009 at the Omathai Army camp's check point, Vavuniya district, Northern province by the Sri Lankan army;
- (w) Suganthini Rasiah allegedly disappeared after entering an area controlled by the Sri Lankan army through Mullivaikal Mullaithivu district, Northern province;
- (x) Thawarasa Subramaniam allegedly abducted on 23 June 1995 from Thandiyadi, Ampara District, Eastern Province by members of the Sri Lanka's Special Task Force;
- (y) Surendran Thavasarasa allegedly abducted on 29 October 2007 from Thirukkivil, Ampara District, Eastern Province by members of the Sri Lanka's Special Task Force;
- (z) Jeganathan Thillainayakam allegedly arrested on 20 June 1991 in Tamarakulam, Ampara District, Eastern Province by members of the Sri Lanka's Special Task Force;
- (aa) Vijendran Thambiyappah allegedly arrested on 5 December 1990 in Tirukovil, Ampara District, Eastern Province by members of the Sri Lanka's Special Task Force;
- (bb) Kulendra Rasiah allegedly abducted on 23 December 2006 from Tirukovil by a paramilitary group believed to be linked to the military;
- (cc) Tharmalingam Kanapathipillai allegedly arrested on 11 March 2009 in Omathai, Vavuniya district, Northern province by members of the Omathai Army Group;
- (dd) Thiruchelvam Albert allegedly abducted on 5 November 1989 from Thirukkivil, Ampara, Eastern Province by the Sri Lanka's Special Task Force;
- (ee) Kesavaramanan Marimuthu allegedly last seen on 17 May 2009 at Vadduval Veddai.

Syrian Arab Republic

3. The Working Group transmitted 36 cases to the Government, concerning
 - (a) Mohammad Al Ahmad Al Kamesh, allegedly arrested on 24 January 2014 by agents of the Military Security located at a checkpoint near the Hama fire station;
 - (b) Hatem Al Mohammad, allegedly arrested on 20 March 2013 by Air Force Intelligence agents in military uniforms at a checkpoint located at the crossroad between the street that leads to Abil village in Homs and the ring road;
 - (c) Ismael Ismael, allegedly arrested on 1 February 2013 by members of the Military Security Branch near “blue beach” in Latakia;
 - (d) Basem Hakem, allegedly arrested on 7 May 2012 by Military Security Branch officers during a raid on his house in Sifsafiyeh;
 - (e) Raed Hakem, allegedly arrested on 7 May 2012 by Military Security Branch officers at a checkpoint in Muradah;
 - (f) Yahia Al Khalil, allegedly arrested on 5 January 2013 by the Syrian Armed Forces at a checkpoint in Al Ghouta district in Homs;
 - (g) Abdullah Badr, allegedly arrested on 27 May 2014 by a patrol of the Military Security Branch during a raid on his house;
 - (h) Ghasan Khalifa, allegedly arrested on 23 June 2012 by members of the State Security at a checkpoint near Al-Naim;
 - (i) A minor at the time of alleged disappearance, allegedly arrested along with his father Ghasan Khalifa on 23 June 2012 by members of the State Security at a checkpoint near Al-Naim;
 - (j) Anwar Korabi, allegedly arrested on 3 March 2014 by military intelligence services at the main checkpoint in Banias;
 - (k) Mohamed Maher Yasin, allegedly arrested on 25 September 2012 by State security forces in a library near the Victoria Bridge in Saqba;
 - (l) Okbah Nor Aldien, allegedly abducted on 1 November 2011 by the Air force security in Saqba;
 - (m) Ahmad Haj-Bakri, allegedly arrested on 3 June 2012 at a checkpoint located at the crossroad of the road leading to Latakia’s Industrial City;
 - (n) Mohamad Tabanja, allegedly arrested on 3 June 2012 at a checkpoint located at the crossroad of the road leading to Latakia’s Industrial City;
 - (o) Mohammad Shakra, allegedly arrested on 1 July 2012 by the Military Intelligence Directorate at a checkpoint located at the entrance of Demsarkho village, north of Latakia, near the Presidential Palace;
 - (p) Ahmad Zanbelkji, allegedly arrested on 19 March 2013 by the Syrian Army at a checkpoint located at the entrance of the city of Yabrud;
 - (q) Ali al Mesleh, allegedly arrested on 11 January 2013 inside the Khan al Sheeh refugee camp, by armed groups affiliated to the Air Security forces;
 - (r) Bashar al Mesleh, allegedly arrested on 11 January 2013 inside the Khan al Sheeh refugee camp, by armed groups affiliated to the Air Security forces;
 - (s) Abdo Al Saghier, allegedly arrested on 21 July 2012 at a checkpoint in Adra by Air Force Intelligence officers;
 - (t) Raslan Al Khatib, allegedly abducted on 26 February 2012 in Damascus by members of the Air Force Intelligence as he was travelling to receive medical treatment;
 - (u) Juma Hasno, allegedly arrested on 3 July 2013 at the Syria- Lebanon border by members of the Political Security Directorate as he was travelling to Lebanon for work;

- (v) Anas Hasno, allegedly arrested on 12 July 2012 at his house in Al Tremseh by the Syrian Air Force;
- (w) Khaled Alkhaled, allegedly arrested on 12 July 2012 in a raid on his house in al Tremseh, Mahardah district, Hamah governate by members of the Syrian Air Force;
- (x) Mohamad Al Sattam, allegedly arrested on 12 July 2012 by members of the Air Force Intelligence in the northern neighbourhood of Taramsah village;
- (y) Museaf Al Humaidi, allegedly arrested on 6 November 2011 in Kafr Zita, by the Syrian army while he was travelling to work;
- (z) Jalal Alsotel, allegedly arrested on 4 July 2013 by the Shabiha armed group reportedly associated with the Syrian Army in Salamyah, Syria;
- (aa) Abdulhamid Kabbani, allegedly arrested on 20 March 2012 by military security services at a crossing point located in the Bustan al-Qasr neighbourhood of Aleppo;
- (bb) Mohammad Hamdao, allegedly arrested on 1 April 2013 by the Military Security in Damascus on grounds of his alleged involvement in the Free Syrian Army;
- (cc) Mohammed Almassry, allegedly arrested on 30 June 2012 in Jdhidet Artwz by the Syrian Armed Forces;
- (dd) Ali Al Khazali, Iraqi national, allegedly arrested on 15 October 2006 in the Syrian town of Set Zaynab, 10 km south of Damascus by members of the Criminal Security Branch of Bab Musla;
- (ee) Hazim Al Zameli, Iraqi national, allegedly arrested on 15 October 2006 in the Syrian town of Set Zaynab, 10 km south of Damascus by members of the Criminal Security Branch of Bab Musla;
- (ff) Ali Da'doush, allegedly arrested on 18 June 2014 by agents of Political Security Branch in military uniforms near the bus station in al Karaj area of Homs city, from where he was supposed to travel home to Houwarin village;
- (gg) Suleiman Al Zaid, allegedly arrested on 5 March 2013 with his three daughters, by the Syrian Armed Forces at the Al Van checkpoint near al Bardeh village in the suburbs of Damascus;
- (hh) Marwa Al Zaid, allegedly arrested on 5 March 2013 with her father Suleiman and two sisters by the Syrian Armed Forces at the Al Van checkpoint near al Bardeh village in the suburbs of Damascus;
- (ii) A minor at the time of alleged disappearance, allegedly arrested on 5 March 2013 with her father Suleiman and two sisters by the Syrian Armed Forces at the Al Van checkpoint near al Bardeh village in the suburbs of Damascus;
- (jj) A minor at the time of alleged disappearance, allegedly arrested on 5 March 2013 with her father Suleiman and two sisters by the Syrian Armed Forces at the Al Van checkpoint near al Bardeh village in the suburbs of Damascus.

Annexe III

Reply to general allegation

Brazil

1. Regarding the letter sent by the Chair-rapporteur of the Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances (WGIED) of the Human Rights Council (HRC), on general allegations received in relation to the implementation of the Declaration on the Protection of All Persons from Enforced Disappearance in Brazil, the following information has been received from the Ministry of Women, Family and Human Rights (MMFDH).

2. Initially, it is worth noting that the facts narrated in the allegations contain numerous inaccuracies. One of them concerns the mandate of the Special Commission on Political Death and Disappearances (CEMDP). According Law 9,140, of December 4, 1995, which created it, its mandate is as follows:

[QUOTE]

- I - Proceed with the recognition of dead and disappeared persons, under the terms of Law 9,140;
- II - Make efforts to locate the bodies of disappeared persons in the event of evidence as to where they may be deposited;
- III - Issue an opinion on the requirements in relation to the indemnity that may be formulated.

[UNQUOTE]

3. In fact, CEMDP has consolidated itself over the years, as an important body in the realization of the right to memory and truth and in the search and identification of politically disappeared persons. Its performance did not suffer any interruption in recent months. However, the alleged power mentioned in the letter of allegations to “rectify death records” is not consistent with the Brazilian legal system. The deaths are recorded by the offices of civil registry of natural persons, as stated in Law no. 9,140. Decisions of the Commission on recognition of disappeared persons can only substantiate requests for death certificates, under the terms of the same legal diploma.

4. As for the members of the CEMDP, it should be noted that, as established in article 5 of the aforementioned law, CEMDP members are of free choice and appointment by the President of the Republic, who also has the prerogative to indicate, among them, who will preside over it, with a casting vote. There is, therefore, no arbitrariness in changing the composition of the CEMDP. It should be also underlined that there was no change to the characteristic of the Commission of bringing together the different powers of the Republic and civil society, its composition has been maintained in accordance with law:

[QUOTE]

Art. 5. § 1 - Of the seven members of the Commission, four will be chosen:

- I - among the members of the Human Rights Commission the Chamber of Deputies;
- II - among persons with ties to family members the persons mentioned in the list in Annex I;
- III - among the members of the Federal Public Prosecution Service; and
- IV - among the members of the Ministry of Defense.

[UNQUOTE]

5. Changes in the composition of the CEMDP did not cause setbacks in the search and identification of politically disappeared persons. All undertakings of the Commission are being fulfilled; especially those related to bone remains exhumed from the clandestine ditch of Dom Bosco Cemetery, located in Perus, São Paulo. The activities undertaken by the formerly known as Working Group of Perus are still governed by the same instruments and performed by the same persons. With regards to financial support, there is an expected increase of resources, on the basis of a revision of the Letter of Agreement signed with the International Commission on Missing Persons (ICMP).

6. There is, furthermore, an inaccuracy with regard to the legal basis for the analysis of Perus. The Federal Union has never been judicially ordered to proceed with analyses. There is no “judicial decision” condemning the Union to do so, but a voluntary agreement entered into by the Union and the other participants, in an environment of conciliation, approved by the competent court, in full implementation process.

7. CEMDP, as well as MMFDH, has been working to keep the search and identification activities ongoing, always respecting the spaces of dialogue with family members of politically disappeared. It is also noted that one of the first actions of the current CEMDP president was to attend a meeting with relatives of politically disappeared persons at the Center of Forensic Archeology and Anthropology of the Federal University of São Paulo (CAAF/UNIFESP), where the bone remains of Perus are analyzed.

8. Regarding the impact of Decree 9,759/2019 on working groups that have among their functions the search for disappeared persons, it is emphasized that the norm regulates the competence of CEMDP in its attribution to “make efforts to locate the bodies of disappeared persons” is Law 9,140/95. Such assignment, therefore, cannot be changed by decree, so that the aforementioned legal diploma did not change the substance of the work being undertaken by the Commission.

9. Regarding the questioning about the strategy developed “in order to identify the remains found in the tomb of Perus that were not sent for identification to the ICMP”, imprecision is registered regarding the number of politically disappeared persons sought in the clandestine ditch of Perus. The sets of bones exhumed there are not all alleged victims of the military regime. The deaths of people buried in the site occurred for different causes and in varied contexts. It was found, for example, early on during the analyses, that, possibly, a significant number of bones corresponded to bodies of children who died due to an outbreak of meningitis occurred in the 1970s, in São Paulo. These bones were reinterred at the time of their discovery. Only the bones that could belong, due to their anatomical characteristics, to the politically disappeared persons being searched were separated for analysis.

10. After a thorough analysis of the set of the Brazilian politically disappeared, 41 persons were identified with some possibility, even if remote, to be found in Perus. It should be noted that this is only a possibility, because the probability of finding one or another individual varies enormously, depending on the personal trajectory of each one, at the time of disappearance. Efforts to identify politically disappeared persons among the bone remains exhumed from Perus follow internationally recognized scientific protocols and have not suffered change.

11. Regarding the sending of samples for analysis of the ICMP, the timetable remains unchanged, as the relationship between that institution and the Union. It should also be noted that the president of the CEMDP and the scientific coordinator of the Commission were, in December 2019, at the entity’s headquarters in the Hague, with the purpose of negotiating details of the term that will expand the Letter of Agreement with the institution.

12. It is noteworthy, moreover, that about 750 genetic samples have already been sent to the ICMP. Only the boxes with mixtures of bone remains, which will comply with a specific technical protocol created with the support of the ICMP itself, have not yet been sent, due to the normal work schedule planned since the beginning of the partnership. No substantial change has occurred in this regard. Thus, all bone remains with the possibility of

belonging to politically disappeared persons have been or will soon be forwarded to the ICMP.

13. As regards, finally, to the provision to the Working Group of information that the State has in their records on the disappearance and death of Fernando Santa Cruz, it is indicated that such information is included in the final report of the National Truth Commission (CNV), of December 10, 2014, and can be accessed through the “Memórias Reveladas” (Revealed Memories) website, from the National Archives (<http://cnv.memoriasreveladas.gov.br/>). It should be noted details of the individual process before the CEMDP can only be made available upon due family consent, as they may contain intimate data.
